

# - C O M M U N E D' O R S A Y -

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 JUIN 2010

#### PROCES-VERBAL

**Etaient présents :** David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Joël Eymard, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Ariane Wachthausen (jusqu'à 22h40), François Rousseau, Michèle Viala, adjoints – Jean-Christophe Péral, Frédéric Henriot (à partir de 21h15), Mireille Ramos (à partir de 21h03), Didier Missenard, Chantal de Moreira, Louis Dutey, Eliane Sauteron, Sabine Ouhayoun (à partir de 21h03), Claude Thomas-Collombier, Stanislas Halphen, Yann Dumas-Pilhou, Alexis Foret, Claudie Mory (à partir de 21h55), José Goncalves (à partir de 23h00), Marie-Hélène Aubry, Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin.

**Absents excusés représentés :**

Ariane Wachthausen (à partir de 22h40)	pouvoir à Catherine Gimat
Agnès Foucher	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Frédéric Henriot (jusqu'à 21h15)	pouvoir à Marie-Pierre Digard
Sabine Ouhayoun (jusqu'à 21h03)	pouvoir à Jean-Christophe Péral
Claudie Mory (jusqu'à 21h55)	pouvoir à David Saussol
José Goncalves (jusqu'à 23h00)	pouvoir à Alexis Foret
Dominique Denis	pouvoir à Marie-Hélène Aubry
Jérôme Vitry	pouvoir à Simone Parvez

**Absents :**

Mireille Ramos (jusqu'à 21h03)

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	25 à 20h30 – 27 à 21h03 – 28 à 21h15 – 29 à 21h55 – 28 à 22h40
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Stanislas Halphen est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2010 :

Considérant les problèmes techniques rencontrés lors de l'enregistrement des débats de la séance du 19 mai dernier, Monsieur CHARLIN demande que soit retranscrit sa dernière intervention.

Monsieur le Maire confirme la prise en compte des propos de Monsieur CHARLIN.

Monsieur LUCAS LECLIN pointe des problèmes récurrents dans la police de caractères employée pour les procès verbaux des conseils municipaux.

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2010 est approuvé à l'unanimité des présents.

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	N° DECISION	OBJET
17/05/2010	10-87	Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit de l'association sportive Club Athlétique d'Orsay - Section Natation - A titre gratuit du 1er mai au 12 septembre 2010
12/05/2010	10-88	Don de 2 tableaux italiens fait à la commune d'Orsay par le Centre Hospitalier d'Orsay
19/05/2010	10-89	Convention de formation passée avec la société ASCOFORMA pour 7 agents de la commune, en vue de l'obtention de l'habilitation électrique HO-BO, les 5 et 6 juillet 2010 - montant 1 680€
15/06/2010	10-90	Adoption d'un marché de fourniture de denrées alimentaires avec la société SOCOPA VIANDES, pour les services de la restauration scolaire et municipale, de la petite enfance et des résidences des personnes âgées. Lot n° 1 : Boucherie fraîche - montant maximum annuel 149 500,00€
15/06/2010	10-91	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour les services de la restauration scolaire et municipale, de la petite enfance et des résidences des personnes âgées. Lot n° 2 : Volaille fraîche - appel d'offres infructueux pour ce lot
15/06/2010	10-92	Adoption d'un marché de fourniture de denrées alimentaires avec la société POMONA, pour les services de la restauration scolaire et municipale, de la petite enfance et des résidences des personnes âgées. Lot n° 3 : Charcuterie fraîche - montant maximum annuel de 50 232,00€
15/06/2010	10-93	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour les services de la restauration scolaire et municipale, de la petite enfance et des résidences des personnes âgées. Lot n° 4 : Boissons - appel d'offres infructueux pour ce lot
15/06/2010	10-94	Adoption d'un marché de fourniture de denrées alimentaires avec la société POMONA, pour les services de la restauration scolaire et municipale, de la petite enfance et des résidences des personnes âgées. Lot n° 5 : Produits frais et réfrigérés - montant maximum annuel de 45 448,00€
19/05/2010	10-95	Contrat avec l'entreprise SOUND LIGHT pour l'animation musicale et événementielle de la fête du personnel du vendredi 11 juin 2010 - montant 690€
25/05/2010	10-96	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement appartenant à la commune au profit de Mme Cécile RAILLOT

07/06/2010	10-97	Création d'une régie de recettes unique dénommée "REGIE FAMILLE" afin de regrouper la régie Scolaire-Péri-scolaire et la régie Petite enfance en vue de la mise en place d'une facturation unique
28/05/2010	10-98	Convention de formation passée avec la société Si2P-IDF pour 48 agents de la commune, sur le thème de la sensibilisation au feu et manipulation d'extincteurs en unité mobile MAX12P, le 7 juin 2010 - montant 2 511,60€
10/06/2010	10-99	Contrat passé avec l'entreprise LARNICOL pour la restauration de la fête du personnel du vendredi 11 juin 2010 - montant 1 050€
10/06/2010	10-100	Contrat passé avec l'entreprise SECURITE PROTECTION PLUS pour la sécurité de la fête du personnel du vendredi 11 juin 2010 - montant 292,06€
01/06/2010	10-101	Convention conclue avec la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne concernant la mise à disposition d'un immeuble à usage de bureaux destiné à abriter le commissariat de police d'Orsay - sis 40 rue de Paris - loyer annuel 19 254,72€ pour une durée de une, deux ou trois années entières et consécutives
08/06/2010	10-102	Contrat avec l'association AFPAN pour une exposition "L'art du végétal, un festival de formes et de couleurs", dans le cadre de la fête de la science du 18 au 24 octobre 2010 - montant 1 628€
08/06/2010	10-103	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels à titre gratuit, au profit de l'association "les donateurs de voix - bibliothèque sonore", pour une durée d'un an.

Suite à la lecture des décisions par Monsieur le Maire, plusieurs élus demandent des précisions.

Madame DONGER-DEVAUX, constate qu'il y a toujours des lots de fournitures alimentaires infructueux, et demande à quelle date seront relancées les procédures. Concernant le lot de fourniture de produits frais et réfrigérés, s'agit-il d'un lot oublié initialement lors de la commission d'appel d'offre de décembre 2009 ?

Monsieur le Maire répond que ce dernier lot était également infructueux fin 2009, et que les services constatent que les volumes mis en marché sur Orsay n'attirent pas l'intérêt des entreprises de ce secteur, y compris de la part du prestataire antérieurement titulaire du marché. La création d'un groupement de commande intercommunal pourrait être une des réponses, mais se révélerait complexe techniquement pour synthétiser les besoins.

Concernant la convention conclue avec la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne et la mise à disposition d'un immeuble à usage de bureaux destiné à abriter le commissariat de police d'Orsay, Monsieur CHARLIN souhaite connaître le « *périmètre historique du bail* » signé par la commune, ainsi que les termes initiaux de durée.

Monsieur le Maire répond que la convention renouvelée maintient les conditions précédentes : bail de 3 années renouvelable par tacite reconduction. Par ailleurs, l'enjeu principal demeure le maintien sur Orsay d'une antenne du Commissariat de Police des Ulis avec des plages de permanence confortées.

## 2010-53 - FINANCES - COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2009 – BUDGET COMMUNE

Préalablement, Monsieur le Maire présente Monsieur Franck DESSEROUER, nouveau Directeur du service des Finances et de la commande publique.

Le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil municipal à la même séance que le vote du compte administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire.

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire. Ces opérations sont rattachées à la dernière journée de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture
- le développement des opérations effectuées au titre du budget
- les résultats de celui-ci
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer
- les dépenses faites et les restes à payer
- les crédits annuels
- l'excédent définitif des recettes

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Constata** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2009 et le compte administratif 2009 de la commune :

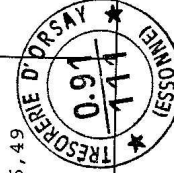
Section	Résultat de clôture 2008	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Fonctionnement	1 704 199,38 €	901 908,97 €	3 361 566,49 €	4 163 856,90 €
Investissement	-649 532,91 €	0,00 €	-1 662 982,37 €	-2312 515,28 €
Total	1 054 666,47 €	901 908,97 €	1 698 584,12 €	1 851341,62 €

- **Prend acte** du compte de gestion du Trésorier, Monsieur Pierre AUGÉ, comptable de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2009, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

03200 - ORSAY - BUDGET PRINCIPAL

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 401 235,91	26 127 869,15	37 529 105,06
Titres de recettes émis (b)	6 289 934,81	26 717 616,65	33 007 551,46
Réductions de titres (c)	237 670,37	995 958,00	1 233 628,37
Recettes nettes (d = b - c)	6 052 264,44	25 721 658,65	31 773 923,09
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 401 235,91	26 127 869,15	37 529 105,06
Mandats émis (f)	7 931 630,13	24 029 944,31	31 961 574,44
Annulations de mandats (g)	216 383,32	1 669 852,15	1 886 235,47
Dépenses nettes (h = f - g)	7 715 246,81	22 360 092,16	30 075 338,97
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		3 361 566,49	1 698 584,12
(h - d) Déficit	1 662 982,37		



Le Trésorier  
par procuration

Stéphane GOUCEM  
Contrôleur Principal du Trésor

## 03200-ORSAY -BUDGET PRINCIPAL

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2008	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2009	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2009
I - Budget principal				
Investissement	-649 532,91	0,00	-1 662 982,37	-2 312 515,28
Fonctionnement	1 704 199,38	901 908,97	3 361 566,49	4 163 856,90
TOTAL I	1 054 666,47	901 908,97	1 698 584,12	1 851 341,62
II - Budgets des services à caractère administratif				
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial				
ORSAY-ASSAINISSEMENT				
Investissement	-374 201,17	0,00	-117 180,49	-491 381,66
Fonctionnement	536 215,32	438 409,65	229 168,50	326 974,17
Sous-Total	162 014,15	438 409,65	111 988,01	-164 407,49
TOTAL III	162 014,15	438 409,65	111 988,01	-164 407,49
TOTAL I + II + III	1 216 680,62	1 340 318,62	1 810 572,13	1 686 934,13

Monsieur DORMONT rapporte les éléments du compte administratif 2009.

## **Une exécution budgétaire conforme aux prévisions : maîtrise des dépenses de fonctionnement, démarrage de nouveaux investissements et baisse de la dette**

### **I. Comparaison par rapport aux prévisions du budget primitif 2009**

Le budget primitif voté en mars 2009 a fait l'objet d'une seule et très modeste Décision Modificative en décembre, soulignant la qualité des prévisions budgétaires. Tout en maintenant la même qualité de service public, la maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis de générer une épargne brute supérieure de 0,7 M€ aux prévisions : 3,6 M€ contre une estimation de 2,9 M€. Ce résultat, associé à la nécessité de reporter pour partie les travaux de l'Ecole Maternelle de Mondétour, a permis de ne pas recourir à un nouvel emprunt budgété à hauteur de 0,8 M€. En conséquence la dette de la ville a diminué plus que prévu en 2009. Le capital restant dû s'élève fin 2009 à 35,5 M€ alors que l'estimation était de 36,2 M€.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement repose en premier lieu sur les dépenses de personnel qui en représentent 57 %. Malgré un certain nombre de revalorisations statutaires (point d'indice ; agents de catégorie C), grâce à une optimisation de la gestion, la dépense a été inférieure de 185 000 € aux prévisions budgétaires.

Les charges à caractère général ont aussi été inférieures aux estimations pour un montant de 308 000 €. Les dépenses en fluides ont été conformes aux prévisions, mis à part pour l'eau où la facture est plus élevée de 34 000 €.

La nouvelle organisation de la restauration scolaire à la rentrée 2009, à travers la mise en place des forfaits, a contribué à maintenir les dépenses d'alimentation dans l'enveloppe prévue, et ainsi à faire face à l'augmentation des prix des denrées alimentaires.

Les contrats de prestation de service ont été inférieurs de 146 000 €, en raison notamment du nouveau marché signé en milieu d'année pour la gestion du fleurissement, des espaces verts et des espaces sportifs. L'objectif de réduire la dépenses excessive en matière de fleurissement, notamment hors sol, a été atteint. Les frais d'avocat ont été inférieurs de 30 000 € aux prévisions.

Les montants prévus pour le CCAS et pour les subventions aux associations ont été utilisés dans leur quasi totalité.

Les intérêts d'emprunts, encore très élevés (1,8 M€), ont pu être diminués de 40 000 € en bénéficiant des faibles taux appliqués aux emprunts à taux variables.

En matière de recettes de fonctionnement, on peut relever un montant réduit des droits de mutation, inférieur de 55 000 € aux prévisions. Rappelons qu'en 2007, cette recette était supérieure de 400 000 €.

La baisse de fiscalité reversée (par la CAPS) de 116 000 € correspond à une régularisation concernant des locations de salles. Ce montant est compensé par une recette identique à une autre ligne comptable.

En investissement, les dépenses prévues d'entretien du patrimoine et de renouvellement de petits équipements (par exemple informatique) ont été exécutées. Deux chantiers importants ont subi des retards. La réfection du mur de la Bouvêche a connu des difficultés techniques et des contraintes météorologiques. La majeure partie des dépenses a été inscrite en restes à réaliser. La phase deux de l'extension de l'Ecole Maternelle de Mondétour a été retardée en raison de la nécessité de lancer un nouvel appel d'offres après le constat du montant très excessif des réponses à la première mise en concurrence. Les crédits correspondants ont, pour partie, été utilisés pour faire face à des petits travaux non prévus au budget.

Les dépenses des conseils de quartier en investissement se sont élevées à 35 000 € et ont essentiellement concerné des travaux de voirie (sécurité). Un montant de 44 000 € de dépenses figure dans les restes à réaliser.

En conclusion, en 2009, une gestion rigoureuse, sans augmentation des taux communaux a permis un bon fonctionnement des services publics rendus aux Orcéens, tout en diminuant la dette et en mettant en œuvre de nouveaux investissements.

Ci-dessous, le compte administratif 2009 est présenté en détail, chapitre par chapitre, en le comparant au compte administratif de l'année antérieure.



## II. Comparaison par rapport au compte administratif 2008

### A. Les résultats 2009 et l'épargne brute

#### 1) Les résultats 2009

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 2009 est excédentaire de 4,2 M€. Celui-ci permet de compenser le déficit de la section d'investissement qui se monte à 2,3 M€.

	Report de clôture 2008	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	- 649 532,91 €	- 1 662 982,37 €	- 2 312 515,28 €
Fonctionnement	802 290,41 €	3 361 566,49 €	4 163 856,90 €
Total	152 757,50 €	1 698 584,12 €	1 851 341,62 €

#### 2) L'état des restes à réaliser 2009

En dépenses, les restes à réaliser s'élèvent à 0,8 M€ :

libellé	solde eng.	Chapitre	opération
CNC - Amortissement avance	21 995,00 €	041	
Plan local d'urbanisme	17 270,24 €	20	
Frais d'études	17 700,80 €	20	
Achat de logiciels	3 205,28 €	20	
Conseils de quartier: installations voirie (miroirs, signalisation, coussins berlinois)	44 173,86 €	21	
Installation matériel et outillages techniques	14 281,28 €	21	
Achat véhicule	90 776,40 €	21	
Autres installations matériel et outillage technique	15 533,51 €	21	
Matériel de bureau et matériel informatique	13 239,72 €	21	
Mobilier et petits matériels	6 038,31 €	21	
Installation matériel et outillages techniques	73 961,66 €	23	
Plan de développement urbain - Maitrise d'œuvre	111 770,47 €	23	11
Travaux Groupe Scolaire de Mondétour	116 536,04 €	23	
Travaux Cinéma et salle Jacques Tati	11 981,23 €	23	
Travaux Hôtel de Ville et mairie annexe	22 338,82 €	23	
Travaux dans les crèches	18 961,38 €	23	
Travaux mûr de la Bouvèche	218 452,74 €	23	
<b>TOTAL GENERAL DES RESTES A REALISER 2009</b>	<b>818 216,74 €</b>		

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 0,2 M€ :

libellé	Montant TTC	Libellé tiers	nature
SOLDE TLE 2009	19 000,00 €	TRESORERIE DE CORBEIL	10223
AVANCE CNC - PART ACQUISE	21 995,00 €	TP ORSAY	1321
SYSTEME INFO VOYAGEUR	35 000,00 €	REGION D'ILE DE FRANCE	1322
SUBV REGENERATION PATRIMOINE ARBORE	4 737,20 €	CONSEIL GENERAL	1323
SOLDE SUBVENTION TERRAIN FOOT	12 500,00 €	FEDERATION FSE FOOTBAL	1328
REPRISE DETTE VOIRIE CAPITAL SUITE A INTÉGRATION SIEVYB EXERCICE 2008	31 376,00 €	CAPS	27635
REPRISE DETTE VOIRIE CAPITAL SUITE A INTÉGRATION SIEVYB EXERCICE 2009	44 361,00 €	CAPS	27635
TOTAL GENERAL	168 969,20 €		

Le résultat final de l'exercice 2009:

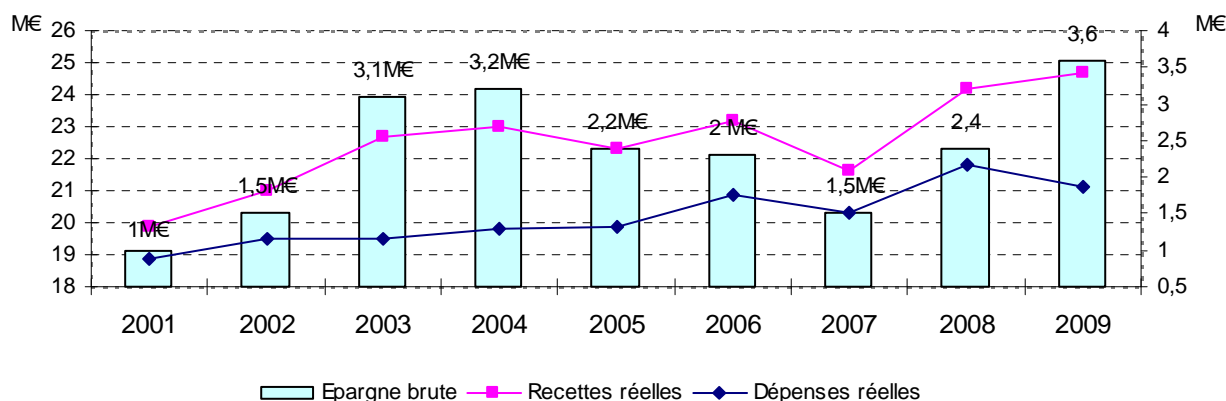
- Excédent de la section fonctionnement :	+ 4 163 856,90 €
- Résultat de la section investissement :	- 2 312 515,28 €
- Solde des restes à réaliser :	- 649 247,53 €
- Déficit de la section investissement :	- 2 961 762,81 €
- Résultat de fonctionnement reporté	+ 1 202 094,09 €

Sur le résultat de la section fonctionnement, soit 4 163 856,90 €, il sera donc affecté 2 961 762,81 € en 2010 pour compenser le déficit de la section investissement. Le résultat de fonctionnement reporté s'élève donc à 1 202 094,09 €.

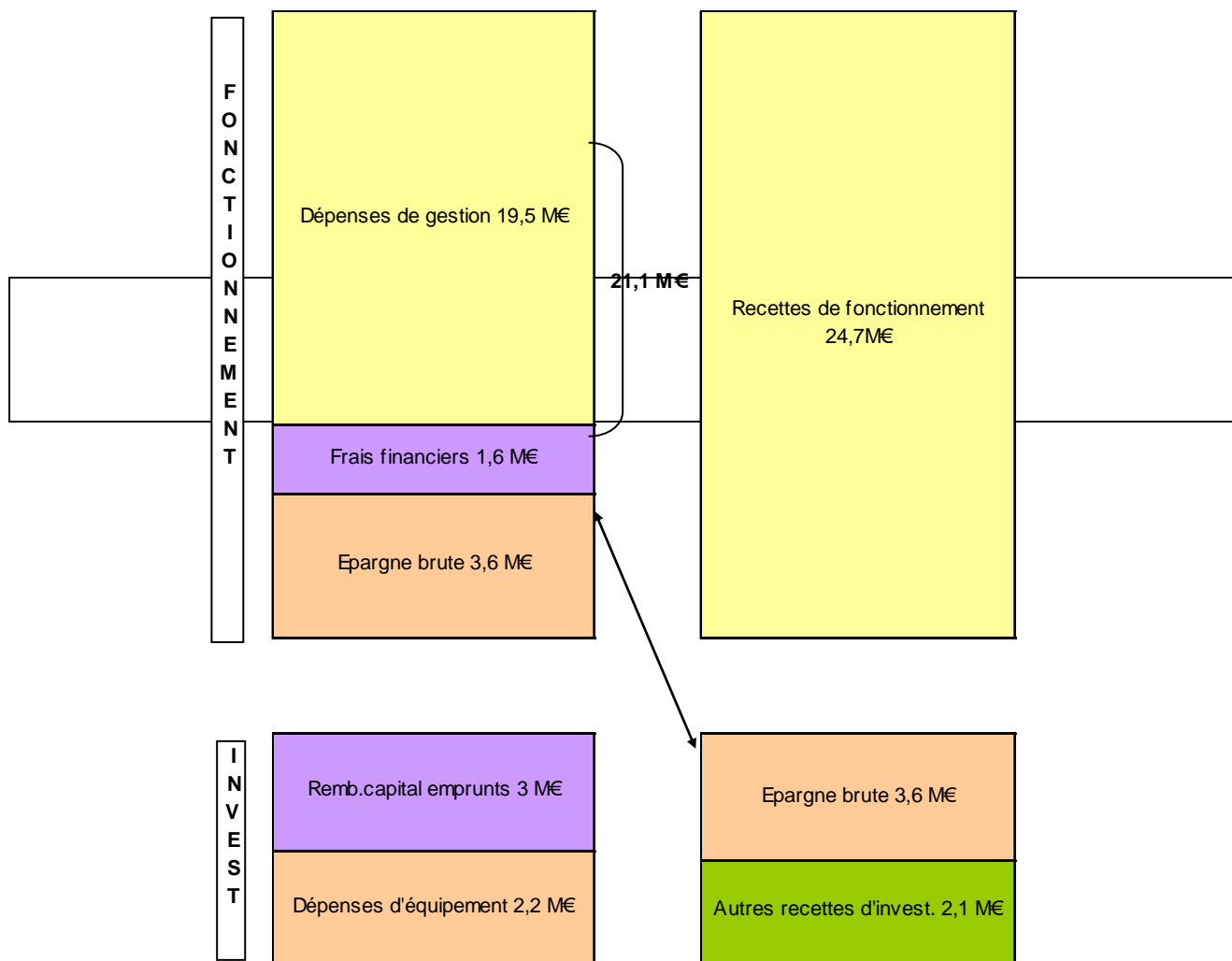
### 3) L'évolution de l'épargne brute et la structure du compte consolidé

L'année 2009 est marquée par une amélioration sensible de l'épargne brute, qui passe à 3,6 M€ contre 2,4 M€ en 2008. Cette épargne brute a permis de couvrir le remboursement du capital de 3 M€ et de financer une partie des investissements.

Evolution de l'épargne brute et de ses composantes



Le schéma ci-dessous permet d'apprécier les dépenses et recettes réelles **nettes** en sections de fonctionnement et d'investissement (hors charges et produits exceptionnels).



## La section de fonctionnement

### 1) Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent en dépenses de gestion courante (19,9 M€) auxquelles on ajoute les charges financières et charges exceptionnelles pour obtenir les dépenses réelles de fonctionnement (soit 21,7 M€).

a) **Les dépenses de gestion courante** recouvrent les charges à caractère général, les charges de personnel, l'amende due au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, et les autres charges de gestion courante. Elles baissent de 1 % par rapport à 2008.

Dépenses de gestion courante	CA 2008	CA 2009	Ecart en valeur	Ecart en %
011 Charges à caractère général	5 856 715 €	5 473 701 €	-383 014 €	-6,54%
012 Charges de personnel	12 155 046 €	12 353 810 €	198 764 €	1,64%
014 Amende SRU	181 474 €	191 204 €	9 730 €	5,36%
65 Autres charges de gestion courante	1 856 519 €	1 847 828 €	-8 691 €	-0,47%
Total	20 049 754 €	19 866 543 €	-183 211 €	-0,91%

#### ✓ Les charges à caractère général

Dépenses de fonctionnement	CA 2008	CA 2009	Ecart en valeur	Ecart en %
Achats de prestations	340 488 €	358 984 €	18 496 €	5,43%
Achat de fluides	1 324 821 €	1 143 136 €	-181 685 €	-13,71%
Alimentation	501 538 €	510 041 €	8 503 €	1,70%
Autres achats (fournitures voirie, bâtiments, etc)	566 648 €	567 729 €	1 081 €	0,19%
Contrats de prestations et de maintenance	2 208 746 €	1 885 469 €	-323 277 €	-14,64%
Primes d'assurances	122 477 €	140 843 €	18 366 €	15,00%
Etudes, documentation, formation	88 317 €	105 910 €	17 593 €	19,92%
Honoraires	93 568 €	109 562 €	15 994 €	17,09%
Publicité, publications, relations publiques	165 276 €	199 206 €	33 930 €	20,53%
Frais de transport	145 875 €	142 951 €	-2 924 €	-2,00%
Déplacements, missions, réceptions	20 276 €	15 788 €	-4 488 €	-22,14%
Frais d'affranchissement et télécommunication	99 964 €	100 003 €	39 €	0,04%
Autres frais (gardiennage, nettoyage, etc)	48 161 €	50 337 €	2 176 €	4,52%
Taxes foncières et autres taxes	130 560 €	143 742 €	13 182 €	10,10%
Total	5 856 715 €	5 473 701 €	-383 014 €	-6,54%

Elles s'élèvent à 5,5 M€ et la diminution de 0,4 M€ soit -6,54 %, résulte :

- - 181 000 € : achat de fluides. Conformément aux règles de la comptabilité publique, 2009 comptabilise 12 mois réels de fluides, alors qu'en 2008 le dernier trimestre de 2007 était impacté pour 0,2 M€. Cette maîtrise des dépenses de fluide est à mettre en relief avec un hiver particulièrement rigoureux.

- - 323 000 € : contrats de prestations et de maintenance : beaucoup de nouveaux marchés ont été passés en 2009, avec comme incidence une baisse du coût de certaines prestations, dont :
  - l'entretien des bâtiments :- 50 000 €,
  - les espaces verts et le fleurissement hors sol : - 60 000 €
  - l'entretien et la rénovation de l'éclairage public : - 64 000 €
- + 16 000 € : rémunérations d'intermédiaires et honoraires. Cette ligne regroupe aussi bien les frais d'avocats, en baisse de 40 000 € que les demandes de conseils juridiques et les rémunérations pour des prestations intellectuelles, notamment l'audit culturel.
- + 18 000 € : formation : la mise en place du plan pluri-annuel de formation contribue à l'amélioration du service rendu aux orcéens.
- + 34 000 € : publications : l'évolution s'explique par le soin mis dans les supports de communication à destination des Orcéens, avec notamment une périodicité mensuelle du magazine municipal et un cahier des charges plus exigeant pour tous les documents édités (respect de critères de développement durable).

#### ✓ **Les charges de personnel**

La dépense s'établit à 12,35 M€ soit une augmentation de 1,64 % par rapport à 2008. Ce résultat est obtenu malgré :

- l'impact du GVT (*Glissement, Vieillesse, Technicité*) qui engendre communément une augmentation de la masse salariale d'environ 3 à 4 % par an,
- la revalorisation indiciaire des agents de catégorie C avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2008, soit une dépense nouvelle en 2009 de 78 000 €,
- La mise en place d'un régime indemnitaire minimum garanti pour les agents titulaires de 37 € bruts mensuels, sur le constat que plus d'un tiers des agents de catégorie C ne disposaient d'aucune prime à profil de poste équivalent par rapport aux autres collègues.

Un facteur favorise la maîtrise des dépenses de personnel :

- l'augmentation régulière du nombre de départs à la retraite. En effet, le recrutement d'agents en début de carrière représente une dépense moindre.

- ✓ **Atténuation de produits : l'amende SRU** : + 10 000 €. Ce reversement de fiscalité est opéré en fonction du nombre de logements sociaux manquants (n = 989) par rapport au nombre de résidences principales de l'exercice N - 1. Ce dernier ayant augmenté en 2008, il s'ensuit une hausse mécanique de l'amende SRU.

✓ **Les autres charges de gestion courante**

	2008	2009	Ecart en valeur	Ecart en %
<b>Syndicats</b>	<b>26 143 €</b>	<b>38 090 €</b>	<b>11 947 €</b>	<b>45,70</b>
SIEI : Syndicat Inter. pour l'Enfance Inadaptée	13 118 €	13 474 €	356 €	2,71
SIDS : Syndicat dépat.Incendie et secours	996 €	1 007 €	11 €	1,08
SICOMU : Syndicat Inter.Cimetière Ormes aux Moineaux des Ulis (part TP comprise dans l'attribution de compensation versée par la CAPS)	9 535 €	9 540 €	5 €	
SIEVYB : Syndicat Inter. Equipement vallée Yvette et Bièvre	2 494 €	2 492 €	-2 €	-0,07
STIF : Syndicat des transports parisiens	0 €	11 577 €	11 577 €	
SIEVYB : Syndicat Inter. Equipement vallée Yvette et Bièvre - Intérêts courus non échus	0 €	102 121 €	102 121 €	
<b>CRD Vallée de Chevreuse</b>	<b>56 380 €</b>	<b>56 999 €</b>	<b>619 €</b>	<b>1,10</b>
Quotients	22 000 €	20 000 €	-2 000 €	-9,09
Intervenante musicale	34 380 €	36 999 €	2 619 €	7,62
<b>Participations obligatoires aux écoles privées</b>	<b>92 220 €</b>	<b>82 940 €</b>	<b>-9 280 €</b>	<b>-10,06</b>
Cours Secondaire Orsay	38 860 €	37 700,00 €	-1 160 €	-2,99
OGEC Sainte Suzanne	53 360 €	45 240 €	-8 120 €	-15,22
<b>Délégation Service Public</b>	<b>237 445 €</b>	<b>114 000 €</b>	<b>-123 445 €</b>	<b>-51,99</b>
Vinci Park ( parking Dubreuil)	118 237 €	0 €	-118 237 €	-100,00
MJC (cinéma)	119 208 €	114 000 €	-5 208 €	-4,37
<b>Subventions aux associations</b>	<b>662 652 €</b>	<b>696 205 €</b>	<b>33 553 €</b>	<b>5,06</b>
Indemnisation des élus	165 744 €	179 992 €	14 248 €	8,60
Autres ( régularisations, annulation de titres etc.)	48 935 €	4 481 €	-44 454 €	-90,84
Avance Crocus	35 000 €	0 €	-35 000 €	-100,00
Subventions au CCAS	532 000 €	573 000 €	41 000 €	7,71
<b>Total</b>	<b>1 856 519 €</b>	<b>1 847 828 €</b>	<b>-110 812 €</b>	<b>-5,97</b>

Elles représentent 1,8 M€ en 2009 contre 1,9 M€ en 2008.

- - 56 000 € concernant la nouvelle délégation service public pour le stationnement du parking Dubreuil
- + 34 000 € subventions aux associations, soit + 5 %
- + 41 000 € subvention au CCAS, soit + 7,7 %

**b) Les charges financières**

Elles passent de 1,9 M€ en 2008 à 1,8 M€ en 2009. Elles bénéficient surtout des effets du désendettement qui a été amorcé en 2008 et poursuivi en 2009 (cf ci-dessous Section d'investissement). Par ailleurs, la baisse des taux d'intérêt a joué favorablement en 2009 sur les emprunts à taux variable.

Si l'on prend en compte les charges financières nettes, c'est-à-dire en y incluant les produits financiers (« swap » et reprise de dette SIEVYB par la CAPS), elles diminuent de 0,3 M€ par

rapport à 2008 et représentent 7,6 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre 9 % en 2008.

## 2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement recouvrent les recettes de gestion courante, les produits financiers et les produits exceptionnels.

### Les recettes de gestion courante

Le volume de ces recettes est relativement stable par rapport à 2008.

Produits de gestion courante	CA 2008	CA 2009	Ecart en valeur	Ecart en %
013 Atténuation de charges	193 693 €	173 542 €	-20 152 €	-10,40%
70 Produits des services	2 889 449 €	3 001 674 €	112 225 €	3,88%
73 Impôts et taxes	17 115 395 €	17 303 576 €	188 181 €	1,10%
74 Dotations et participations	3 991 074 €	4 105 498 €	114 424 €	2,87%
75 Autres produits de gestion courante	356 835 €	487 019 €	130 184 €	36,48%
Total	24 546 446 €	25 071 308 €	524 862 €	2,14%

### ✓ Les produits des services

Produits des services	CA 2008	CA 2009	Ecart en valeur	Ecart en %
Concessions dans les cimetières	29 835 €	49 660 €	19 825 €	66,45
Redevances funéraires	736 €	1 329 €	593 €	80,57
Occupation du domaine public	47 339 €	46 655 €	-683 €	-1,44
Redevances à caractère sportif	415 236 €	440 033 €	24 797 €	5,97
Redevances petite enfance	651 898 €	622 554 €	-29 344 €	-4,50
Redevances service jeunesse	14 159 €	3 815 €	-10 344 €	-73,05
Redevances CLM	219 850 €	219 879 €	30 €	0,01
Restauration (scolaire et CCAS)	783 053 €	855 333 €	72 280 €	9,23
Etudes	93 510 €	95 977 €	2 468 €	2,64
Classes de découvertes	34 067 €	49 515 €	15 448 €	45,34
Colonies de vacances	21 666 €	13 871 €	-7 796 €	-35,98
Cesfo	75 900 €	88 631 €	12 731 €	16,77
Autres recettes	74 785 €	73 785 €	-999 €	-1,34
Manifestations diverses	3 575 €	2 000 €	-1 575 €	-44,06
Transfert voirie CAPS: mise à disposition des services	201 285 €	216 135 €	14 850 €	7,38
Refacturation assainissement	222 500 €	222 500 €	0 €	0,00
Total	2 889 393 €	3 001 674 €	112 281 €	3,88

Ce chapitre d'un montant de 3,0 M€ enregistre une hausse de 3,88 %. L'analyse de ce poste conduit aux remarques suivantes :

- Une augmentation des concessions dans les cimetières (+ 66 %) ainsi qu'une augmentation des redevances funéraires (+ 80 %),
- Le redressement des recettes du stade nautique (+ 6%) dû à une météo favorable,
- Les recettes de la petite enfance décroissent (- 4,5 %). La baisse est liée à la variation du niveau de revenus des parents qui a une incidence directe depuis la mise en œuvre de la prestation de service unique mise en place par la CAF et qui a remplacé le forfait.

- + 73 000 € restauration scolaire et CCAS : augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire.
- + 15 000 € classes de découvertes : cette augmentation s'explique par une augmentation du coût de l'hébergement, du nombre de « journées-enfants », de l'encadrement, et par les profils des familles.
- + 13 000 € Cesfo : dû au transfert des enfants du centre de loisirs élémentaire vers le Cesfo.

### ✓ Les Impôts et taxes

Les produits issus de la fiscalité s'établissent à 17,3 M€ et représentent presque 70 % des recettes de fonctionnement. Ces recettes sont relativement stables par rapport à l'exercice précédent.

Les taxes additionnelles aux droits de mutation ont continué à fléchir en 2009, incidence directe de la crise économique.

Impôts et taxes	CA 2008	CA 2009	Ecart en valeur	Ecart en %
Contributions directes	12 231 318 €	12 664 958 €	433 640 €	3,55%
Attribution de compensation	3 605 238 €	3 488 772 €	-116 466 €	-3,23%
Dotations de solidarité communautaire	108 387 €	0 €	-108 387 €	-100,00%
Droits de stationnement	105 976 €	99 335 €	-6 641 €	-6,27%
Taxe sur l'électricité	277 466 €	299 607 €	22 141 €	7,98%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	723 053 €	694 482 €	-28 571 €	-3,95%
Taxes aéroportuaires pour les nuisances sonores	55 159 €	49 113 €	-6 046 €	-10,96%
Autres taxes	8 799 €	7 309 €	-1 490 €	-16,93%
<b>Total</b>	<b>17 115 395 €</b>	<b>17 303 576 €</b>	<b>188 181 €</b>	<b>1,10%</b>

- Les contributions directes

	2008			2009			Evolution 2009/2008		
	Bases définitives	Taux	Produit encaissé	Bases définitives	Taux	Produit encaissé	Bases déf.	Taux	Produit encaissé
Taxe d'habitation	33 564 168 €	17,92%	6 014 699 €	34 467 632 €	17,92%	6 176 600 €	2,69%	0,00%	2,69%
Taxe foncière	23 963 746 €	25,52%	6 115 548 €	24 950 055 €	25,52%	6 367 254 €	4,12%	0,00%	4,12%
Taxe foncière (non bâti)	73 060 €	93,32%	68 180 €	73 336 €	93,32%	68 437 €	0,38%	0,00%	0,38%
Sous-total	57 600 974 €		12 198 426 €	59 491 023 €		12 622 291 €	3,28%		3,39%
Rôles supplémentaires			32 892 €			52 667 €			
<b>Total général</b>			<b>12 231 318 €</b>			<b>12 664 958 €</b>			3,55%

Elles représentent 12,7M€ et 73 % des recettes fiscales.

L'évolution des bases définitives : + 3,55 %. Cette progression est due à la revalorisation des bases de valeurs locatives votée par le Parlement pour 2,5 % et à la hausse de la variation physique des biens pour 1% (agrandissements, modifications de locaux et terrains). Il n'y a pas eu d'augmentation des taux en 2009. A noter que 53 000 € ont été perçus au titre des rôles supplémentaires.

- L'attribution de compensation

L'attribution de compensation versée par la CAPS a baissé de 116 000 € en 2009 suite à la régularisation opérée sur des équipements culturels transférés, concernant les années 2006 à



2009. Les frais de gestion de ces équipements ont par ailleurs fait l'objet d'une facturation à la CAPS.

- La dotation de solidarité communautaire a été versée pour la dernière fois en 2008, conformément aux décisions communautaires.

✓ **Les dotations et subventions**

	CA 2008	CA 2009	Ecart en valeur	Ecart en %
Dotation Forfaitaire : Etat	2 921 587 €	2 968 836 €	47 249 €	1,62%
Dotation Spéciale au titre des Instituteurs	5 502 €	5 558 €	56 €	1,02%
Dotation Générale de Décentralisation	34 153 €	451 €	-33 702 €	-98,68%
Département	234 284 €	208 701 €	-25 583 €	-10,92%
Groupement de collectivités	1 860 €	0 €	-1 860 €	-100,00%
Autres organismes CAF	597 414 €	748 874 €	151 460 €	25,35%
Etat - compensation au titre de la Taxe Professionnelle	83 449 €	59 115 €	-24 334 €	-29,16%
Etat - compensation exonérations Taxe Foncière	23 310 €	20 000 €	-3 310 €	-14,20%
Etat - compensation exonérations Taxe d'Habitation	73 583 €	71 596 €	-1 987 €	-2,70%
Autres attributions et participations	15 931 €	22 366 €	6 435 €	40,39%
Total	3 991 074 €	4 105 498 €	114 425 €	2,87%

Ce chapitre d'un montant de 4,1 M€ enregistre :

- l'augmentation de la participation de la CAF, soit 0,2 M€, qui s'explique pour partie par des régularisations de subventions versées liées à l'exercice précédent,
- la baisse des compensations de l'Etat : - 30 000 €,
- la dotation générale de décentralisation : - 34 000 € : En 2008, la collectivité avait sollicité l'Etat pour une dotation, dite « dotation générale de décentralisation », pour contribuer partiellement aux dépenses nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

✓ **Les autres produits de gestion courante**

	CA2008	CA2009	Ecart valeur	Ecart %
Revenus des immeubles (loyers communaux)	205 845 €	249 696 €	43 851 €	21,30%
Redevance versée par les fermiers	57 176 €	111 632 €	54 456 €	95,24%
Produits divers de gestions courantes	93 815 €	125 691 €	31 876 €	33,98%
Total	356 836 €	487 019 €	130 183 €	36,48%

Ce chapitre de 0,5 M€ enregistre :

- L'augmentation des loyers communaux, qui provient de l'optimisation de l'occupation du parc immobilier,
- Les régularisations de recettes relatives à la DSP stationnement souterrain, mise en place en 2008,
- Les autres produits : mise à disposition et location des salles municipales dont 30 000 € de régularisation de charges locatives du CRD depuis 2007.

## C. La section d'investissement

### 1. Les dépenses d'investissement

Elles regroupent les dépenses d'équipement, pour 2,2 M€ et les dépenses financières (dotation et réserves, emprunts) pour 2,9 M€.

#### a) La répartition des dépenses d'équipement

Les principaux travaux concernent :

- Le début de l'aménagement de l'école maternelle de Mondétour pour 292 000 €,
- les travaux de mise en conformité du Centre Technique Municipal pour 62 000 €,
- les mises en conformité et travaux d'entretien pour la piscine pour 78 000 €,
- l'amélioration de la voirie et réseaux des eaux pluviales pour 464 000 €,
- l'installation d'une aire de jeux multi-sports aux Planches pour 74 000 €,
- les travaux d'aménagement proposés par les conseils de quartier pour 35 000 €,
- le remplacement des fauteuils des salles de cinéma pour 58 000 €,
- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour 56 000 €,
- l'acquisition d'illuminations de Noël à basse consommation énergétique pour 24 000 €,
- l'informatisation mobile de l'école élémentaire du Guichet pour 14 000 €,
- les travaux de la Crypte pour 15 000 €,
- la subvention pour surcharge foncière pour 134 900 € : ce versement représente un tiers de la subvention votée en 2008. Pour mémoire, elle est versée à un bailleur social pour la réhabilitation de 45 logements de la Résidence de l'Yvette pour en faire des logements sociaux.

Dépenses d'équipements : bâtiments	2009
Autres bâtiments	207 811 €
Bâtiments "culturels"	81 059 €
Bâtiments scolaires dont 291 605 € pour Maternelle Mondétour	487 843 €
Centre culturel Jacques Tati	15 233 €
Crèches	30 327 €
Hôtel de ville	15 319 €
Installations sportives	104 659 €
Total	942 252 €

Dépenses voirie et espaces verts	2009
Eclairage public	181 726 €
Réfection voirie	462 514 €
Jalonnement et mobilier urbain	25 444 €
Espaces verts	44 516 €
Véhicules	979 €
Jeux (aire de jeux multisports des Planches)	74 080 €
Voirie conseils de quartier	35 212 €
Total	824 471 €

Achat d'équipement pour les autres services*	2009
Service achat	1 285 €
Administration Générale	66 146 €
Urbanisme : surcharge foncière Résidence de l'Yvette	134 900 €
Fêtes et cérémonies	32 353 €
Matériel Informatique	118 613 €
Sport - jeunesse	35 226 €
Petite enfance	13 611 €
Scolaire - restauration	39 067 €
Total	441 201 €

## b) Les dépenses financières

L'amortissement du capital, financé intégralement par une partie de l'épargne brute, s'est élevé à près de 3 M€, dont plus d' 1 M€ issu des emprunts SEVYB.

## 2. Les recettes d'investissement

Elles rassemblent les recettes d'équipement (subventions d'investissement reçues et emprunts) pour 0,2 M€ et les recettes financières (FCTVA, TLE, divers) pour 1,9 M€, hors affectation du résultat.

### a) Les recettes d'équipement

Recettes d'équipement (hors opérations SIEVYB)	2008	2009
13 Subventions d'investissement reçues	874 000	166 000
16 Emprunts	970 000	-
Total	<b>1 844 000</b>	<b>166 000</b>

✓ **Les subventions d'investissement reçues** représentent 0,2 M€. Ces subventions concernent des demandes ponctuelles. En effet, l'année 2009 marque le début de la contractualisation, avec la signature du contrat départemental communal le 26 novembre 2009 et l'élaboration du contrat régional, dont les effets ne se feront sentir qu'à partir de l'exercice 2010.

Libellé	Subventions reçues en 2009			
	Conseil général	Etat	Sigeif	Total
Accueil de Jour Les Crocus	25 000,00			25 000,00
Cinéma - Fauteuils	23 000,00			23 000,00
Reboisement Grille Noire		3 000,00		3 000,00
✓ <b>Les emprunts : Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2009</b>				0,00
Edf - Article 8			26 000,00	26 000,00
Amendes		27 000,00		27 000,00
Divers		3 000,00		3 000,00
<b>total</b>	<b>48 000,00</b>	<b>33 000,00</b>	<b>85 000,00</b>	<b>166 000,00</b>

## b) Les recettes financières

Recettes financières	2008	2009
10222 FCTVA	1 400 000	1 600 000
10223 TLE	156 000	202 000
27 Autres immobilisations financières (reprise dette transfert Caps)	98 000	135 000
Total	<b>1 654 000</b>	<b>1 937 000</b>

### 3. L'évolution de la dette

Les effets de la politique de désendettement active menée par la municipalité : au 31/12/2008, l'encours de la dette s'élevait à 38,5 M€, suite à l'intégration en 2007 et 2008 des emprunts souscrits par le SIEVYB. Grâce notamment à la planification pluri-annuelle des investissements et au contrôle des dépenses, il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2009. Ainsi l'encours de la dette est passé de 38,5 M€ au 31/12/2008 à 35,5 M€ au 31/12/2009. Elle représente 2 110 € par habitant contre 2 285 € au CA 2008.

L'encours de la dette transférée du SIEVYB représente 1/3 de la dette totale.

	2008	2009
	Capital restant dû au 31/12/2008	Capital restant dû au 31/12/2009
Emprunts ville	27 082 184	25 146 227
Emprunts Sievyb	11 413 237	10 398 190
<b>Total</b>	<b>38 495 421</b>	<b>35 544 417</b>

La capacité de désendettement qui exprime la durée nécessaire pour rembourser complètement la dette est de 9,9 ans contre 17,73 en 2008. Mesurée en année, elle correspond au rapport entre l'encours total de la dette au 31 décembre de l'année, et l'autofinancement dégagé au cours du même exercice.

**Arrivées de Sabine OUHAYOUN et Mireille RAMOS à 21h 03 et de Frédéric HENRIOT à 21h 15.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LUCAS LECLIN, dont l'intervention ci-joint est reproduite conformément au texte transmis par l'élu :

*« Vous faites dans la note de présentation un certain nombre de comparaisons mais avec les chiffres qui vous arrangent. D'ailleurs nous aurions aimé avoir les camemberts que vous avez présentés dans le dossier. Permettez-moi, au nom du groupe Pour Orsay, de donner ici les informations utiles et significatives pour les Orcéens.*

*Vous avez réduit les dépenses d'investissement par rapport au budget (2,2 M€ au lieu de 3,5 M€), les intérêts bancaires n'ont jamais été aussi bas, l'entretien de la ville laisse à désirer (je n'insiste pas pour les mauvaises herbes un peu partout et l'état de saleté, par contre cela en devient dangereux pour les escaliers publics comme celui du Passage du Chemin de Fer). Tout cela évidemment permet de faire des économies, mais c'est sur le dos des usagers de service public.*

*Vous annoncez des réductions de frais d'avocat mais en même temps il y a des frais de conseil juridique. C'est quand même un peu pareil. Donc c'est sans effet.*

*Les fluides seraient bien gérés dites-vous ? Est-ce parce qu'il y a eu des pannes de chauffage dans les gymnase, piscine ou cinéma ?*

*Les dépenses du personnel en hausse de seulement 1,6% ? C'est sûr que vu le nombre de prestations à la baisse et la réduction du nombre d'agents de 1,5%, vous vous facilitez la tâche.*

*Par ailleurs tous les tarifs ont augmenté depuis votre arrivée (les cimetières par exemple). Enfin la ville a pu bénéficier du fonds de compensation de TVA lié aux investissements réalisés avant 2008.*

*Au final par rapport à 2007, les impôts des Orcéens ont augmenté en 2009 de 14%. Ce sera 18% cette année. Nous avons dénoncé ce matraquage lors du vote du budget primitif en argumentant qu'il était possible de réduire les taux d'imposition plutôt que de faire du gras, pour distribuer à vos amis ou vous faire un matelas pour la fin de mandat. Le compte administratif confirme notre avis. C'est pourquoi nous voterons contre. »*

Monsieur DORMONT apporte des éléments de réponse en rappelant les remarques du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), qui établissaient clairement que la réintégration de la dette du SIEVYB avait mécaniquement dégradé la situation financière de la Commune.

Les conclusions de la CRC préconisaient une maîtrise des dépenses de fonctionnement dont une limitation de la hausse des frais de personnel, accompagnée de la refonte des grilles tarifaires des services à la population, et surtout la baisse importante du niveau des investissements reconstitués sur la période 2000-2007. Monsieur DORMONT attire l'attention des élus sur le strict respect de cette feuille de route ainsi retracée par le compte administratif 2009.

Enfin dans le cadre de l'instruction du contrat régional, et sur la base des éléments du compte administratif 2009, le Trésorier Payeur Général a rendu un avis récent concluant que « *la situation financière de la Commune d'Orsay demeure difficile, se caractérisant par un endettement et une pression fiscale élevée. Les efforts de diminution des investissements et de limitation des dépenses de fonctionnement doivent être maintenus* ».

Monsieur DORMONT rejette en bloc les remarques sur d'éventuelles baisses de service rendu à la population. Il précise également que le FCTVA constaté en 2009 tient compte de la récupération avec beaucoup de retard sur les dépenses du SIEVYB.

Monsieur CHARLIN, précise que le groupe Ensemble Pour Orsay ne participera pas au vote, dans la continuité du vote défavorable émis lors de l'adoption du budget primitif 2009, et reformule une nouvelle fois la demande de baisse des taux d'impôts locaux au niveau de la part communale. Cette proposition de baisse s'entend par la prise en compte de l'augmentation mécanique des bases telle que retenue par le Parlement.

Monsieur DORMONT projette alors une courbe retraçant les effets de l'augmentation des taux d'imposition des Orcéens sur la période 2001 – 2007, comprenant la part communale et les centimes syndicaux dont le SIEVYB. La progression est de 45 % sur cette période alors que l'inflation base INSEE est de 10,6 % dans le même temps.

Madame AUBRY intervient pour souligner que ce dernier graphique ne permet pas de distinguer les dépenses d'investissement, pérennes et structurelles, des dépenses de fonctionnement.

Madame AUBRY regrette la diminution des investissements engagées depuis le début de ce mandat, malgré des hausses de fiscalité appliquées par un camouflage sur la progression des tarifs, la diminution des services et une hausse des dépenses de fonctionnement.

Monsieur CHARLIN regrette également que les projections budgétaires sous estiment les recettes et surestiment les dépenses.

Monsieur DORMONT fait remarquer à Monsieur CHARLIN que le budget primitif est un document prévisionnel, et que certaines dépenses comme certaines recettes revêtent un caractère aléatoire comme l'enneigement, la fréquentation de la piscine municipale en fonction de la météo estivale. La conjoncture économique morose apporte également son lot d'incertitude, en particulier en 2009 concernant les droits de mutation, ainsi que sur le suivi des allocations chômage des agents en fin de contrat (*non renouvellement ou fin de remplacement sur congé maternité d'un agent titulaire par exemple*). Le désengagement de l'Etat vis-à-vis des collectivités n'inspirent à la confiance dans la garantie des dotations attribuées.

Monsieur PERAL interroge Monsieur LUCAS LECLIN sur sa méthode pour résoudre la quadrature du cercle compte tenu de la situation financière de la Commune et des problématiques relatives à son désendettement, à la réalisation d'investissement, y compris lors de réparations lourdes (escalier du passage du chemin de fer), la maîtrise des dépenses et des réductions des taux d'imposition.

Monsieur CHARLIN pointe l'augmentation régulière des taux d'imposition votée par le Conseil Général, non compensée pour les Orcéens par les quelques subventions attribuées par cette même collectivité. Il ne doute pas que les subventions versées par le Conseil Général augmenteront opportunément en fonction des prochaines échéances électorales cantonales.

Monsieur DORMONT précise que l'intervention de Monsieur le Maire au Conseil Général a permis de rattraper des subventions en 2009, en particulier concernant la salle TATI. Les subventions du Conseil Général vont augmenter en 2010 en relation avec la réalisation du programme d'investissement contenu dans le contrat quinquennal.

Par ailleurs, Monsieur CHARLIN pose la question de la ligne budgétaire du Directeur de Cabinet, la position de la Commune par rapport au SIAHVY, et s'interroge sur la subvention de 16 770 € versée à l'association « *D'un théâtre à l'autre* » qui ne compte que 40 adhérents pour une cotisation individuelle annuelle de 55 €, soit 419,25 € de subvention municipale par personne.

Monsieur DORMONT répond, d'une part, que la ligne budgétaire soulignée par Monsieur CHARLIN concerne les frais de représentation du Directeur de Cabinet, et qu'en l'occurrence, le compte administratif 2009 atteste qu'il n'y en a pas. D'autre part, les conditions de subvention de l'association mentionnée s'inscrit dans la continuité des subventions versées lors des exercices antérieurs.

A l'issue des débats, Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte administratif a pour unique objet de délibérer sur la correcte exécution budgétaire par rapport au vote du budget primitif. Monsieur le Maire regrette donc la politisation des débats et répond :

- Que les règles d'attribution des subventions du Conseil Général sont transparentes, avec des règles du jeu clairement établies, et votées à la quasi unanimité en séance publique. Il convient bien entendu que les dossiers de demande des Communes soient préalablement et correctement déposés. C'est dans ces conditions que s'inscrit l'exécution des contrats pluriannuels avec le Conseil Général et le Conseil Régional, ainsi que d'autres formes de

sollicitations comme pour l'entretien du patrimoine communal (ex : Mur de la Bouvêche qui s'est écroulé en février 2008).

Il en est de même avec les demandes de réserves parlementaires, en dehors de tout clivage politique.

- Qu'il maintient un fort degré d'exigence vis-à-vis du SIAHVY par rapport aux opérations engagées par le passé et surtout pour l'avenir. Madame DIGARD et Madame GIMAT ont d'ailleurs assisté aux récentes assises de l'Yvette.
- Qu'il confirme la baisse plus que significative des frais d'avocats,
- Qu'il regrette que la part dédiée aux investissements soit en baisse, et plus précisément que le remboursement du capital de la dette, en particulier contractée via le SIEVYB, réduise ainsi les marges de manœuvre par le poids de la situation financière héritée. A ce titre, les pannes successives rencontrées à la piscine municipale ou dans les salles de cinéma témoignent du mauvais entretien courant des installations techniques, négligées pendant de trop nombreuses années, occasionnant des dépenses urgentes.  
Il en est de même avec certains passages et escaliers, dont la domanialité juridique n'a jamais été réglée. Les investissements nécessaires seront programmés selon un schéma pluriannuel.
- Sur l'évolution des taux d'imposition communaux en 2008, Monsieur le Maire rejette la paternité de ce budget sur l'équipe municipale précédente et rappelle une nouvelle fois la situation financière découverte en mars 2008. Il réitère son engagement afin que le budget de l'année 2014 soit adopté avant les échéances municipales.
- Qu'il remercie M.DORMONT et les agents du service des finances, pour la qualité de leur présentation, permettant d'apprécier le compte administratif sous différents angles d'analyse financière, en toute transparence.

Monsieur le Maire quitte la séance et cède la Présidence à Madame DIGARD :

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 6 voix contre (Mme Parvez, M. Vitry, Mme Denis, Mme Aubry, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin), 2 membres ne participant pas au vote (M.Aumette, M. Charlin) :***

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2009 et le compte administratif 2009 de la commune,
- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2009 comme suit :

## Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	CA 2009
011 Charges à caractère général	5 473 701,10 €
012 Charges de personnel	12 353 809,72 €
014 Atténuation de produits	191 204,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 847 828,07 €
<i>Sous-total des dépenses de gestion</i>	19 866 542,89 €
66 Charges financières	1 795 772,42 €
67 Charges exceptionnelles	31 981,98 €
<i>Sous total des dépenses réelles</i>	1 827 754,40 €
042 Opérations d'ordre transferts entre sections	665 794,87 €
<i>Sous-total des dépenses d'ordre transferts entre sections</i>	665 794,87 €
<b>Total général dépenses de fonctionnement</b>	<b>22 360 092,16 €</b>

Recettes de fonctionnement	CA 2009
013 Atténuation de charges	173 541,73 €
70 Produits de gestion courante	3 001 673,65 €
73 Impôts et taxes	17 303 576,06 €
74 Dotations subventions et participations	4 105 497,50 €
75 Autres produits de gestion courante	487 019,14 €
<i>Sous-total des recettes de gestion</i>	25 071 308,08 €
76 Produits financiers	186 749,53 €
77 Produits exceptionnels	288 584,45 €
<i>Sous-total des recettes réelles</i>	475 333,98 €
042 Opérations d'ordre transferts entre sections	175 016,59 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	802 290,41 €
<i>Sous-total opérations d'ordre</i>	977 307,00 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>26 523 949,06 €</b>

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2009 est de : 4 163 856,90 €



## Section d'investissement

Dépenses d'investissement	CA 2009
20 Immobilisations incorporelles	304 522,15 €
204 Subventions d'équipements versés	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	579 017,01 €
23 Immobilisations en cours	1 324 385,07 €
Sous-total des dépenses d'équipement	2 207 924,23 €
10 Dotations et fonds de réserve	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 949 746,61 €
27 Autres immobilisations financières	0,00 €
Sous-total des dépenses financières	2 949 746,61 €
040 Opérations d'ordre transferts entre sections	175 016,59 €
041 Opérations patrimoniales	2 382 559,38 €
Sous-total dépenses d'investissement	2 557 575,97 €
Résultat d'investissement reporté	649 532,91 €
Total dépenses d'investissement	8 364 779,72 €
Recettes d'investissement	CA 2009
10 Dotations fonds divers et réserves	1 801 373,96 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	901 908,97 €
13 Subventions d'investissement reçues	165 618,26 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
024 Produits des cessions	0,00 €
27 Autres immobilisations financières	135 009,00 €
Sous-total des recettes réelles	3 003 910,19 €
040 Opérations d'ordre transferts entre sections	665 794,87 €
041 Opérations patrimoniales	2 382 559,38 €
Sous-total des recettes d'ordre	3 048 354,25 €
Total recette d'investissement	6 052 264,44 €

Résultat de la section investissement 2009 : - 2 312 515,28 €

- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses pour 818 216,74 €, en recettes pour 168 969,20 €,
- **Approuve** l'affectation définitive pour un montant de 2 961 782,81 € du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2009 en section investissement.

## 2010-55 - FINANCES - COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire reprend la Présidence de séance.

Le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil municipal à la même séance que le vote du compte administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire.

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire. Ces opérations sont rattachées à la dernière journée de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci,
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer,
- les dépenses faites et les restes à payer,
- les crédits annuels,
- l'excédent définitif des recettes.

### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion 2009 et le compte administratif 2009 de la commune.

Section	Résultat d'exécution 2009	résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture 2009	Affectation des résultats 2009
Exploitation	229 168,50	97 805,67	326 974,17	
Investissement	- 117 180,49	- 374 201,17	- 491 381,66	326 381,66
Total	111 988,01		- 164 407,49	

- **Prend acte** du compte de gestion du Trésorier, Monsieur Pierre AUGE, comptable de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2009, tel que présenté en annexe à la présente délibération.



03201 -ORSAY-ASSAINISSEMENT

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 162 970,65	1 049 705,67	4 212 676,32
Titres de recettes émis (b)	2 397 539,32	1 498 101,09	3 895 640,41
Réductions de titres (c)	1 284,17	478 408,87	479 693,04
Recettes nettes (d = b - c)	2 396 255,15	1 019 692,22	3 415 947,37
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 162 970,65	1 049 705,67	4 212 676,32
Mandats émis (f)	2 555 378,27	847 664,90	3 403 043,17
Annulations de mandats (g)	41 942,63	57 141,18	99 083,81
Dépenses nettes (h = f - g)	2 513 435,64	790 523,72	3 303 959,36
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		229 168,50	111 988,01
(h - d) Déficit	117 180,49		



**L'EXECUTION DU BUDGET ET LA STRUCTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Les résultats 2009

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2009 s'élève à 326 974,17 € et ne permet pas de couvrir le résultat déficitaire de la section d'investissement de 491 381,66 €.

Section	Résultat d'exécution 2009	résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture 2009	Affectation des résultats 2009
Exploitation	229 168,50	97 805,67	326 974,17	
Investissement	- 117 180,49	- 374 201,17	- 491 381,66	326 381,66
Total	111 988,01		- 164 407,49	

**La reprise des restes à réaliser**

Seul un engagement d'emprunt est à constater en recettes pour 165 000 € HT.

N° engagement	Libellé	montant HT	Nat.
FI06000088	EMPRUNT	165 000,00	1641
	<b>Total général chapitre 16</b>	<b>165 000,00</b>	

Le résultat final de l'exercice 2009 s'évalue ainsi :

- Résultat de la section d'exploitation :	+ 326 974,17 €
- Résultat de la section d'investissement :	- 491 381,66 €
- Restes à réaliser en recettes :	+ 165 000,00 €
Résultat final de la section investissement	- 326 381,66 €

**- Résultat de fonctionnement reporté : + 592,51 €**

Il convient d'affecter 326 381,66 € du résultat de la section d'exploitation sur la section d'investissement en 2010, afin de compenser le report du résultat déficitaire de cette section. Le résultat de fonctionnement reporté s'élève donc à 592,51 €.

**II- LA SECTION D'EXPLOITATION**

1) Les dépenses d'exploitation

Rappelons que le budget assainissement est voté en HT depuis 2007 afin de récupérer la TVA en cours d'exercice pour l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

- Les charges à caractère général : elles ont augmenté de 37 400 € par rapport à 2008 :

Libellé	CA 2008 HT	CA 2009 HT	Ecart valeur 2009-2008
Marché avec les entreprises	116 200,00 €	164 700,00 €	48 500,00 €
Remboursement SIAHVY	18 200,00 €	- €	- 18 200,00 €
Facturation frais de gestion collect rattach	22 500,00 €	22 500,00 €	
Commission recouvrement redevance asst	30 800,00 €	39 200,00 €	8 400,00 €
Etudes et recherches	22 600,00 €	13 600,00 €	- 9 000,00 €
Charges liées au matériel roulant	15 300,00 €	12 000,00 €	- 3 300,00 €
Carburants	4 400,00 €	- €	- 4 400,00 €
Redevance contre-valeur pollution		15 400,00 €	15 400,00 €
<b>Total</b>	<b>230 000,00 €</b>	<b>267 400,00 €</b>	<b>37 400,00 €</b>
Libellé	CA 2008 HT	CA 2009 HT	Ecart valeur 2009-2008
Intérêts	106 400,00 €	43 000,00 €	- 63 400,00 €
Charges de personnel	200 000,00 €	200 000,00 €	- €
Charges exceptionnelles	600,00 €	3 200,00 €	2 600,00 €
<b>Total autres dépenses d'exploitation</b>	<b>307 000,00 €</b>	<b>246 200,00 €</b>	<b>- 60 800,00 €</b>

- ✓ Marché avec les entreprises : + 48 500 € : travaux de rénovation rue St Jean de Beaugard, rue de Paris et rue Charles de Gaulle
- ✓ Remboursement SIAHVY : les recours de tiers sur les permis ont donné lieu à report du versement de la participation au syndicat.
- ✓ La redevance contre-valeur pollution : cette redevance, payée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie par les usagers, lui permettait par des subventions de soutenir l'amélioration de la qualité des eaux. Cela concernait en priorité l'amélioration des réseaux de collecte des eaux usées et de mise aux normes des installations de dépollution. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a simplifié le mode de calcul de la contre-valeur pollution et mis fin à un certain nombre d'exonérations. Cette réforme est entrée en vigueur le 1er janvier 2008. En 2009, l'Agence de l'Eau nous a adressé le solde de cette redevance.
- Les charges financières : elles ont baissé de 63 400 €, conséquence directe de la baisse des taux sur les marchés financiers.
- Les charges exceptionnelles : + 2 600 € : elles sont dues à des annulations de permis de construire ayant donné lieu à émissions de titres sur des exercices antérieurs.

## 2) Les recettes d'exploitation

Les recettes liées à la gestion courante s'élèvent à 919 600 € HT en 2009 contre 945 060 € HT en 2008.

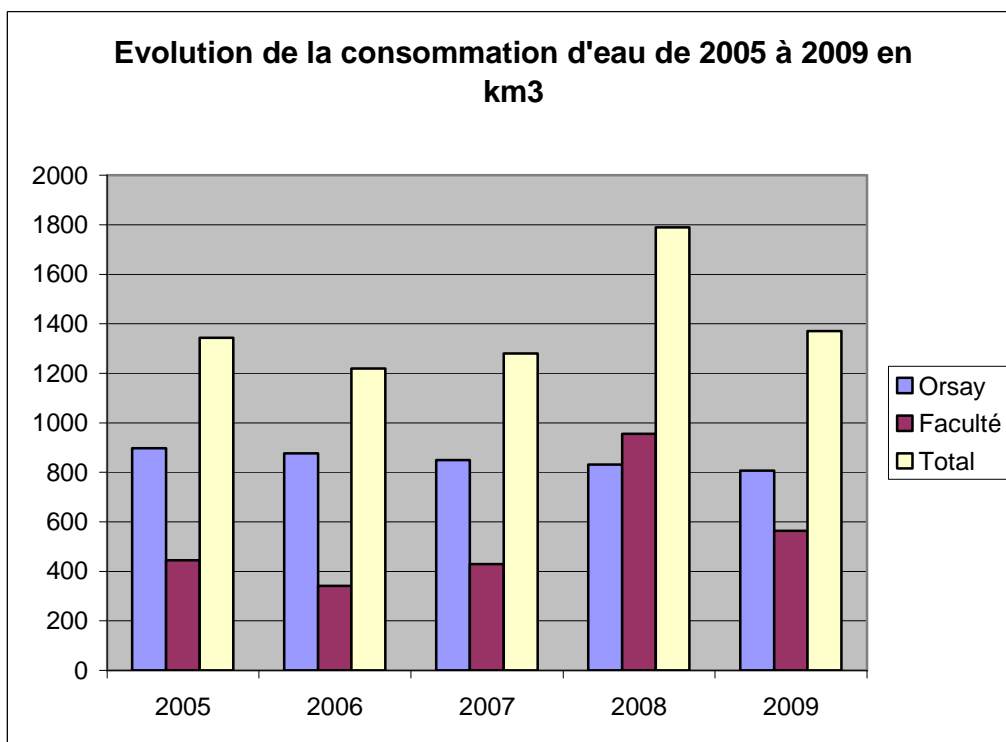
Nature des recettes	CA 2008 HT	CA 2009 HT	Ecart valeur 2009-2008
Redevance assainissement (Lyonnaise des Eaux)	922 700,00 €	895 000,00 €	- 27 700,00 €
Participation au raccordement à l'égout (taxe communale d'assainissement)	22 360,00 €	24 600,00 €	2 240,00 €
<b>Total</b>	<b>945 060,00 €</b>	<b>919 600,00 €</b>	<b>- 25 460,00 €</b>

- La redevance assainissement : - 27 700 €

La redevance est collectée par le délégataire et reversée à la commune trimestriellement. Cette recette est la principale ressource du budget assainissement et permet d'effectuer aussi bien l'entretien des réseaux qu'une partie des investissements.

Une régularisation concernant la redevance payée par la faculté d'Orsay avait eu lieu en 2008 pour un total de 67 209,00 € HT. En effet de 2006 à 2008, la Lyonnaise des eaux n'avait pas appliqué à cette dernière la revalorisation des taux de la redevance.

Si l'on excepte 2008 pour les raisons évoquées ci-dessus, la consommation d'eau totale (ville + Faculté) est relativement stable comme le montre le graphique ci-dessous.



- Participation au raccordement à l'égout : + 2 240 € (+ 3,4 %). Cette taxe est perçue par la mairie lors de l'attribution des permis de construire et suit donc les variations liées aux dépôts de permis de construire. L'année 2009 subit les mêmes effets de crise immobilière que 2008.
- Produits exceptionnels : 33 600 €. Il s'agit d'écriture de régularisation sur exercices antérieurs.

### III- LA SECTION INVESTISSEMENT

#### 1) Les dépenses d'investissement

Nature des dépenses	CA 2008 HT	CA 2009 HT	Ecart valeur 2009-2008
Marchés conclus avec les entreprises	725 600,00 €	563 400,00 €	- 162 200,00 €
Remboursement du capital des emprunts	145 400,00 €	283 500,00 €	138 100,00 €
<b>Total opérations réelles</b>	<b>871 000,00 €</b>	<b>846 900,00 €</b>	<b>- 24 100,00 €</b>

- En 2009, les marchés conclus avec les entreprises diminuent de 162 200 € par rapport à 2008. Les travaux réalisés sont des travaux d'entretien ou d'amélioration des réseaux : rues Alfred de Musset, St Jean de Beauregard, Buffon et avenue du Maréchal Foch principalement.

- la dette : l'ouverture de crédit à long terme souscrite en 2005 est entrée en phase d'amortissement, ce qui explique l'augmentation de cette ligne.



2) Les recettes d'investissement :

Nature des recettes	CA 2008 HT	CA 2009 HT	Ecart valeur 2009 2008
Subventions	130 100,00 €	41 500,00 €	- 88 600,00 €
FCTVA	212 200,00 €	39 400,00 €	- 172 800,00 €
Emprunts	- €	- €	- €
<b>Total opérations réelles</b>	<b>342 300,00 €</b>	<b>80 900,00 €</b>	<b>- 261 400,00 €</b>

- Les subventions reçues : il s'agit du solde de subventions notifiées en 2003 et 2004, relatives aux travaux du quartier de Lozère (subventions de la Région Ile-de-France) et aux études sur les branchements des particuliers (Agence de l'Eau).
- Le FCTVA : - 172 800 € est la résultante de l'option d'assujettissement à la TVA ayant pris effet au 1<sup>er</sup> mars 2007.
- L'emprunt : il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt pour équilibrer le budget.

Madame PARVEZ s'interroge sur la baisse constatée de consommation d'eau inhérente à l'Université et souhaiterait savoir s'il s'agit de travaux engagés pour réduire les éventuelles fuites sur le réseau.

Monsieur DORMONT précise qu'à sa connaissance, des travaux ont bien été engagés pour réduire la consommation d'eau d'un des laboratoires de la faculté.

Monsieur le Maire se retire et cède à nouveau la Présidence à Madame DIGARD.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2009 et le compte administratif 2009 de la commune,
- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2009 arrêté comme suit :

## Compte administratif 2009 (en euros HT)

Exploitation Dépenses	<b>790 523,72</b>	Investissement Dépenses	<b>2 513 435,64</b>
Dépenses réelles	<b>513 552,90</b>	Dépenses réelles	<b>846 844,46</b>
011 Charges à caractère général	267 346,38	16 Emprunts et dettes assimilés	283 495,95
012 Charges de personnel	200 000,00	23 Immobilisations en cours	563 348,51
65 Autres charges de gestion courante	0,69		
66 Charges financières	43 030,43		
67 Charges exceptionnelles	3 175,40		
Dépenses d'ordre	<b>276 970,82</b>	Dépenses d'ordre	<b>1 666 591,18</b>
68 Dotations aux amortissements	276 970,82	13 Immobilisations en cours	66 599,18
		16 Emprunts et dettes assimilées	1 599 992,00
Exploitation Recettes	<b>1 019 692,22</b>	Investissement Recettes	<b>2 396 255,15</b>
Recettes réelles	<b>953 093,04</b>	Recettes réelles	<b>519 292,33</b>
70 Produits de gestion courante	919 538,00	10 Dotations, fonds divers et réserve	477 840,33
77 Produits exceptionnels	33 555,04	16 Emprunts et dettes assimilées	
		13 Subventions	41 452,00
Recettes d'ordre	<b>66 599,18</b>	Recettes d'ordre	<b>1 876 962,82</b>
77 Produits exceptionnels	66 599,18	16 Emprunts et dettes assimilées	1 599 992,00
		28 Amortissement des immo.	276 970,82
Excédent d'exploitation	229 168,50	Déficit d'investissement	-117 180,49
Excédent antérieur reporté	97 805,67	Déficit antérieur reporté	-374 201,17
Résultat de clôture section exploit.	326 974,17	Résultat de clôture section invest.	-491 381,66

- **Approuve** les restes à réaliser en recettes pour 165 000 € HT.
- **Approuve** l'affectation définitive pour un montant de 326 381,66 € du résultat excédentaire de la section d'exploitation 2009 en section investissement.

## **2010-57 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DANS LES SERVICES MUNICIPAUX D'UN ACCUEIL DE VOLONTAIRES AU SERVICE CIVIQUE**

Les membres du Conseil Municipal prendront connaissance du document joint en annexe précisant les tenants et aboutissants de l'accueil de volontaires au service civique dans les services municipaux.

Cette démarche s'inscrit dans un partenariat initié avec l'Agence Nationale du Service Civique, illustré le 19 mai 2010 par la signature d'une déclaration d'engagement entre l'Etat et 10 Communes en Essonne (Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Evry, Longjumeau, Massy, Orsay, Ris-Orangis, Ste Geneviève des Bois et Les Ulis).

La Commune d'Orsay s'engage à accueillir dans un premier temps 4 volontaires dès la rentrée 2010 qui s'investiront selon les grandes priorités reconnues d'intérêt national, et plus particulièrement :

**Mission n°1 en matière de Solidarité :** 2 volontaires pour l'accompagnement des personnes âgées isolées ou en résidence, ainsi que des interventions auprès de l'Etablissement des Crocus, pour l'accueil de jour des Malades d'Alzheimer.

**Mission n°2 en matière d'Environnement :** 1 volontaire pour sensibiliser la population, dont les élèves des groupes scolaires, à la maîtrise de la consommation d'énergie, au tri des déchets et aux actions en faveur du développement durable.

**Mission n°3 en matière de Santé :** 1 volontaire rattaché au service municipal de la Jeunesse, pour le développement d'actions de prévention sur les conduites à risques et les addictions.

Madame PARVEZ demande des précisions sur le niveau de formation attendu par les volontaires, ainsi que les compétences attendues.

Monsieur le Maire précise que les volontaires au service civique doivent être âgés de 16 à 25 ans, sans justifier d'un niveau d'études pré-requis. Toutefois, il est rappelé que l'agrément est attribué par l'Agence Nationale du Service Civique, qui veille à l'adéquation entre le profil de poste et le candidat qui se déclarerait volontaire.

Monsieur CHARLIN demande pourquoi avoir retenu le chiffre de 4 postes de volontaires.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'analyser, d'une part, la capacité des services municipaux à bien intégrer ces volontaires et, d'autre part, de vérifier si les engagements de l'Etat seront bien tenus. D'autres postes pourront être ouverts après évaluation de ces premières expériences, mais il ne s'agit pas de faire des effets d'annonce comme dans d'autres communes.

Sous un autre angle, Monsieur CHARLIN attire l'attention des élus sur l'isolement des personnes âgées sur Orsay pendant la période des congés d'été.

Monsieur le Maire rappelle les actions entreprises par le CCAS sur cette thématique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique pour engager 4 jeunes dans le cadre des missions ci – après définies :
- **Mission n°1 en matière de Solidarité** : 2 volontaires pour l'accompagnement des personnes âgées isolées ou en résidence, ainsi que des interventions auprès de l'Etablissement des Crocus, pour l'accueil de jour des Malades d'Alzheimer.
- **Mission n°2 en matière d'Environnement** : 1 volontaire pour sensibiliser la population, dont les élèves des groupes scolaires, à la maîtrise de la consommation d'énergie, au tri des déchets et aux actions en faveur du développement durable.
- **Mission n°3 en matière de Santé** : 1 volontaire rattaché au service municipal de la Jeunesse, pour le développement d'actions de prévention sur les conduites à risques et les addictions.

**2010-58 - SCOLAIRE - MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL**

Le quotient familial est établi pour chaque famille Orcéenne dont les enfants sont scolarisés et qui bénéficient des différentes prestations municipales. Il permet de calculer un tarif individuel correspondant aux revenus et à la composition de la famille.

Afin de rationaliser les modalités de calcul et de prendre en compte la situation particulière de chaque famille de la manière la plus juste, il est important de les définir très précisément dans un document unique.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal de préciser comme suit, les éléments de calcul du quotient familial, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

**1) Les revenus pris en compte (calculés à partir du dernier avis d'imposition) sont :**

- les traitements, salaires, pensions, retraites et rentes avant déduction des 10% ou des frais réels
- les revenus imposables nets suivants : les placements financiers, les plus-values et gains divers (ventes de valeurs mobilières...) ; les bénéfices industriels et commerciaux ; les bénéfices non commerciaux des professions libérales et assimilées ; les bénéfices agricoles ; les revenus fonciers.
- les revenus de source étrangère et revenus provenant des territoires et collectivités territoriales d'outre-mer.

En absence de revenus, les ressources de substitution suivantes sont pris en compte : bourses d'études, allocation parentale d'éducation, allocation de parent isolé, allocation adulte handicapé, revenu minimum d'insertion.

En cas de parents divorcés :

- avec garde exclusive de l'enfant par l'un des deux parents, les ressources prises en compte sont celles de la personne qui a la garde de l'enfant, ainsi que la pension alimentaire éventuelle.
- avec enfants en garde partagée, les ressources prises en compte sont celles des deux parents. En cas de demande, deux quotients familiaux pourront être calculés, rattachés à deux prestations familiales différentes (restauration, étude...).

En cas de famille recomposée, les revenus pris en compte sont ceux du nouveau foyer.

## **2) Les charges à déduire du revenu sont :**

- les pensions alimentaires versées aux enfants, ascendants et conjoint ou ex-conjoint
- l'abattement accordé aux personnes âgées ou invalides mentionné sur l'avis d'imposition.

## **3) Le coefficient d'occupation du foyer**

La somme des revenus ainsi obtenue est divisée par un coefficient d'occupation du foyer, établi comme suit :

- |  |                    |
|--|--------------------|
| ▪ couple ou famille monoparentale :                                | 2,6 parts          |
| ▪ chaque enfant à charge ou majeur rattaché fiscalement au foyer   | 1 part             |
| ▪ enfant en garde partagé  | 0,5 part           |
| ✓ Part supplémentaire y compris pour les enfants en garde partagée |                    |
| ▪ 3 <sup>e</sup> enfant :  | +0,5 part          |
| ▪ 4 <sup>e</sup> enfant et suivants                                | +1 part par enfant |
| ▪ enfant handicapé :   | +1 part            |

Les personnes hébergées ne sont pas prises en compte.

## **4) Les conditions de validité**

Le quotient familial est valable pour une année scolaire : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

La campagne de calcul du quotient familial se déroule traditionnellement du 23 août au 30 septembre. Au-delà de cette date, le tarif maximum sera appliqué par défaut.

En cas de demande d'établissement de quotient sans raison valable après cette date, aucune réduction ne pourra être accordée sur les factures déjà établies ;

En cas de déménagement :

Avant le 1<sup>er</sup> janvier

En cas de déménagement hors commune, le quotient familial devient caduc et le tarif « extérieur » est appliqué.

Après le 1<sup>er</sup> janvier

Si la famille a quitté Orsay après le 1<sup>er</sup> janvier, étant donné qu'elle paiera la taxe d'habitation sur Orsay, elle peut bénéficier du quotient familial jusqu'à la fin de période de validité.

En cas de changement de situation, commerçants et artisans :

A titre dérogatoire, du fait du paiement d'une taxe professionnelle sur Orsay, les familles de commerçants et d'artisans bénéficient du calcul du quotient familial.

La liste des pièces à fournir pour l'établissement du quotient est précisée en annexe. En cas d'inexactitude, d'omission ou retard de présentation de ces pièces, le tarif maximum sera appliqué.

#### **5) Les activités concernées par le quotient familial**

- Centres de Loisirs Maternels,
- Colonies de vacances (services périscolaire et jeunesse),
- Accueils périscolaires,
- Restauration scolaire,
- CESFO,
- Classes de découverte,
- Conservatoire de musique de la vallée de Chevreuse,
- Activités organisées par le service jeunesse,
- Activités organisées par le centre municipal d'initiation sportive.

#### **6) Facturation**

Chaque début de mois, la famille reçoit une facture unique, sauf en cas de demande pour des enfants de parents divorcés en garde partagée, avec double quotient soit par mail ou par courrier.

Le règlement s'effectue par prélèvement automatique, à défaut par chèque ou en numéraire.

#### **Annexe n°1**

Liste des documents à fournir en vue de l'établissement du quotient familial pour la tarification et le paiement des prestations municipales.

- Livret de famille
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Justificatifs de revenus autres :
  - Revenus, mobiliers, fonciers
  - Bourses d'études
  - Allocation parentale d'éducation (attestation CAF)
  - Allocation de parent isolé (attestation CAF)
  - Allocation adulte handicapé (attestation CAF)
  - R.M.I.
  - Attestation Indemnités Assedic
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- R.I.B

#### **Arrivée de Claudie MORY à 21h 55.**

Monsieur CHARLIN indique qu'il serait plus facile pour l'utilisateur qui peut déclarer désormais ses revenus par internet, de pouvoir dématérialiser également le calcul de son quotient familial par la fusion des fichiers des impôts avec ceux de la Commune.

Madame DELAMOYE répond qu'en la matière, toutes les communes n'ont pas le même degré de dématérialisation. Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de tenir compte des règles de la CNIL en matière de transmission de fichiers informatiques.

Monsieur PERAL témoigne de la rapidité de traitement des services municipaux en matière de calcul de quotient familial.

Madame DUMAS-PILHOUT atteste également du degré avancé de dématérialisation en matière de calcul de quotient par rapport à d'autres communes en Essonne.

Madame DONGER-DEVAUX demande des précisions sur le nombre de familles concernées par le recalcul du quotient en cours d'année, en particulier en situation de difficultés financières, et témoigne de sa crainte que cette démarche ne s'effectue à la « tête du client ». Par ailleurs, le dispositif de RMI, dont il est fait mention dans la délibération, n'existe plus. Madame DONGER-DEVAUX appelle de ses vœux la rédaction de délibérations plus précises sur la nature des évolutions présentées.

Madame DELAMOYE ne précise pas exactement le nombre de cas, mais atteste que la déclaration de revenus de l'année précédente demeure le mode de calcul référentiel le plus juste, par ailleurs ainsi retenu par la Caisse d'Allocations Familiales. Cependant, les services demeurent à l'écoute des familles en particulier celles qui rencontreraient d'importantes difficultés dans le contexte de crise économique actuelle, afin de procéder à un nouveau calcul de quotient en cours d'année.

Monsieur le Maire rassure Madame DONGER-DEVAUX, dans la mesure où il n'y a pas de « service public à la tête du client » en Mairie d'Orsay.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme Aubry, Mme Denis, M. Lucas-Leclín, M Vitry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez) :***

- **Fixe** comme suit les éléments de calcul du quotient familial.

**1/ Les revenus pris en compte (calculés à partir du dernier avis d'imposition) sont :**

- les traitements, salaires, pensions, retraites et rentes avant déduction des 10% ou des frais réels
- les revenus imposables nets suivants : les placements financiers, les plus-values et gains divers (ventes de valeurs mobilières...) ; les bénéfices industriels et commerciaux ; les bénéfices non commerciaux des professions libérales et assimilées ; les bénéfices agricoles ; les revenus fonciers.
- les revenus de source étrangère et revenus provenant des territoires et collectivités territoriales d'outre-mer.

En absence de revenus, les ressources de substitution suivantes sont pris en compte : bourses d'études, allocation parentale d'éducation, allocation de parent isolé, allocation adulte handicapé, revenu minimum d'insertion.

En cas de parents divorcés :

- avec garde exclusive de l'enfant par l'un des deux parents, les ressources prises en compte sont celles de la personne qui a la garde de l'enfant, ainsi que la pension alimentaire éventuelle.
- avec enfants en garde partagée, les ressources prises en compte sont celles des deux parents. En cas de demande, deux quotients familiaux pourront être calculés, rattachés à deux prestations familiales différentes (restauration, étude...).

En cas de famille recomposée, les revenus pris en compte sont ceux du nouveau foyer.

## **2/ Les charges à déduire du revenu sont :**

- les pensions alimentaires versées aux enfants, ascendants et conjoint ou ex-conjoint
- l'abattement accordé aux personnes âgées ou invalides mentionné sur l'avis d'imposition.

## **3/ Le coefficient d'occupation du foyer**

- **Précise** que la somme des revenus est divisée par un coefficient d'occupation du foyer, établi comme suit :

- |  |           |
|--|-----------|
| ▪ Couple ou famille monoparentale :                                | 2,6 parts |
| ▪ chaque enfant à charge ou majeurs rattachés fiscalement au foyer | 1 part    |
| ▪ sauf enfant en garde partagé                                     | 0,5 part  |
- ✓ part supplémentaire y compris pour les enfants en garde partagée
- |                                     |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
| ▪ 3 <sup>e</sup> enfant :           | +0,5 part          |
| ▪ 4 <sup>e</sup> enfant et suivants | +1 part par enfant |
| ▪ enfant handicapé :                | +1 part            |

- **Précise** que les personnes hébergées ne sont pas prises en compte.

## **4) Les conditions de validité du quotient**

- **Précise** que le quotient familial est valable pour une année scolaire : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. La campagne de calcul du quotient se déroulera chaque année jusqu'au 30 septembre pour l'année scolaire concernée. Au-delà de cette date, le tarif maximum sera appliqué par défaut. Enfin, en cas de demande d'établissement de quotient sans raison valable après cette date, aucune réduction ne pourra être accordée sur les factures déjà établies.

- **Fixe** comme suit en annexe n°1, la liste des pièces à fournir pour l'établissement du quotient familial et précise qu'en cas d'inexactitude, d'omission ou retard de présentation de ces pièces, le tarif maximum sera appliqué.

- **Précise** qu'en cas de déménagement hors commune :  
avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire, le quotient familial devient caduc et le tarif « extérieur » est appliqué.  
après le 1<sup>er</sup> janvier, le quotient familial s'applique jusqu'à la date de fin de validité.

- **Précise** qu'à titre dérogatoire, du fait du paiement d'une taxe professionnelle sur Orsay, les familles de commerçants ou d'artisans bénéficient du calcul du quotient familial.

## **5) Les activités concernées par le quotient familial**

- **Fixe** comme suit la liste des activités concernées par le quotient familial :

- Centres de Loisirs Maternels,
- Colonies de vacances (service périscolaire et jeunesse),
- Accueils périscolaires,
- Restauration scolaire,



- CESFO,
- Classes de découverte,
- Conservatoire de musique de la vallée de Chevreuse,
- Activités organisées par le service jeunesse,
- Activités organisées par le centre municipal d'initiation sportive CMIS.

- **Précise** que la famille reçoit, chaque début de mois, une facture unique sauf en cas d'enfant de parents divorcés en garde partagée, avec double quotient.

- **Précise** que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets correspondants.

### Annexe n°1

Liste des documents à fournir en vue de l'établissement du quotient familial pour la tarification et le paiement des prestations municipales.

- Livret de famille
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Justificatifs de revenus autres :
  - Revenus, mobiliers, fonciers
  - Bourses d'études
  - Allocation parentale d'éducation (attestation CAF)
  - Allocation de parent isolé (attestation CAF)
  - Allocation adulte handicapé (attestation CAF)
  - R.M.I.
  - Attestation Indemnités Assedic
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- R.I.B

### **2010-59 - SCOLAIRE - RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFICATION DES FORMULES DU TEMPS DE MIDI – ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

La mise en place de forfaits fait apparaître une baisse très nette des repas perdus. Cette meilleure prévision des effectifs journaliers a permis de limiter sensiblement la hausse des coûts des repas des familles (entre 1% et 3% pour les extérieurs). Les tarifs de restauration pour l'année scolaire 2009-2010 étaient calculés par rapport à un coût prévisionnel du repas 2009 de 9,58€, or le coût réel du repas 2009 s'établit à 9,72€.

Les forfaits mensuels mis en place couvraient la période du 03/09/2009 au 02/07/2010, il est donc nécessaire d'instituer les nouveaux forfaits qui seront valables toute l'année scolaire 2010-2011.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de cette façon :

Quotients	Tarifs 2009	<b>Tarifs 2010</b>	% aug	<b>Occasionnel</b>
Minimum	0,73 €	<b>0,74 €</b>	10%	<b>0,81 €</b>
Intermédiaire	4,28 €	<b>4,32 €</b>	10%	<b>4,75 €</b>
Maximum	6,80 €	<b>6,94 €</b>	10%	<b>7,63 €</b>
Extérieur	7,21 €	<b>7,43 €</b>	10%	<b>8,17 €</b>

### a) Le fonctionnement des abonnements mensuels et du tarif occasionnel

- Le tarif des abonnements mensuels pour l'année scolaire 2010-2011, sera valable du 02/09/2010 au 01/07/2011 inclus soit 10 mois d'abonnement. L'abonnement mensuel pour les orcéens et celui pour les extérieurs pourra porter sur un jour, deux jours, trois jours ou quatre jours par semaine.
- Un tarif unitaire occasionnel orcéen et un tarif unitaire occasionnel extérieur sont maintenus avec un surcoût de 10% par rapport aux tarifs unitaires utilisés pour les abonnements mensuels.
- Un tarif unitaire de base orcéen et un tarif unitaire de base extérieur serviront en cas d'absence pour le calcul des repas à décompter.
- Les modalités d'inscriptions, de changements de formules, et d'absences sont notifiées dans la charte de fonctionnement du restaurant scolaire.

	durée de l'abonnement	TARIFS ORCEENS					TARIFS EXTERIEURS				
		abonnement mensuel				Tarif occasionnel	abonnement mensuel				Tarif occasionnel
		4 jours	3 jours	2 jours	1 jour	10%	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour	10%
<b>Tarif minimum</b>											
Prix unitaire	10	0,74 €	0,74 €	0,74 €	0,74 €	0,81 €	7,43 €	7,43 €	7,43 €	7,43 €	8,17 €
Nombre de repas sous total		140	105	70	35		140	105	70	35	
Abonnement mensuel		103,60 €	77,70 €	51,80 €	25,90 €		1 040,20 €	780,15 €	520,10 €	260,05 €	
		10,36 €	7,77 €	5,18 €	2,59 €		104,02 €	78,01 €	52,01 €	26,00 €	
<b>Tarif intermédiaire</b>											
Prix unitaire	10	4,32 €	4,32 €	4,32 €	4,32 €	4,75 €					
Nombre de repas sous total		140	105	70	35						
Abonnement mensuel		604,80 €	453,60 €	302,40 €	151,20 €						
		60,48 €	45,36 €	30,24 €	15,12 €						
<b>Tarif maximum</b>											
Prix unitaire	10	6,94 €	6,94 €	6,94 €	6,94 €	7,63 €					
Nombre de repas sous total		140	105	70	35						
Abonnement mensuel		971,60 €	728,70 €	485,80 €	242,90 €						
		97,16 €	72,87 €	48,58 €	24,29 €						

Madame DONGER-DEVAUX aurait apprécié pouvoir disposer de chiffres plus précis sur le nombre de repas « perdus » ou « gâchés », corroborant ainsi l'analyse de cette baisse significative. Par ailleurs, quelle est l'origine de l'augmentation du prix de revient du repas unitaire de 9,58 € (*prévision*) à 9,72€ (*réel*). L'élue regrette la progression de 10% du tarif du repas occasionnel. D'autres points de forme sont également soulignés.

Madame DELAMOYE précise sur la question des repas perdus, que leur proportion (*différence entre les inscriptions et les repas consommés*) a largement diminué passant de 11% (avant adoption des forfaits) à 2,41 % (bilan juin 2009). Les données réactualisées indiquent un taux de perte de 1,52 % entre octobre 2009 et juin 2010. Une étude est en cours pour déterminer la part

de repas perdus finalement payés par les familles, dès lors qu'un certificat médical permet de soustraire la prestation de la facture mensuelle.

Monsieur CHARLIN fustige une présentation tendancieuse, qui ne permet pas de recomposer financièrement les tenants et aboutissants de la valeur réelle des pertes enregistrées, considérant en particulier les délais logistique de commande et de livraison.

Madame DEMALOYE confirme le délai de commande de 10 jours, qui sert de référence aux familles pour prévenir une absence, lors d'un abonnement mensuel forfaitaire.

Monsieur HALPHEN se souvient que la précédente équipe municipale avait tenté en son temps de mettre en place un système de forfait.

Monsieur le Maire conclue que le fait principal réside dans la lutte contre le gaspillage. Madame DELAMOYE précise à nouveau que les repas perdus sont passés de 21 458 (oct.2007-juin 2008) à moins de 1 700 (oct.2009-juin 2010). Enfin le prix du repas occasionnel, même majoré de 10%, reste très inférieur au coût de revient.

Monsieur CHARLIN confirme, par une illustration personnelle, que le prix d'un repas occasionnel dans une autre commune est bien supérieur à celui d'Orsay.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme Aubry, Mme Denis, M. Lucas-Leclin, M. Vitry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez) :***

- **Fixe** des formules d'abonnements mensuels pour le temps de midi qui porteront sur 1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours par mois.
- **Précise** que pour les familles Orcéennes, ou familles de commerçants et d'artisans d'Orsay en fonction de la formule d'abonnement retenu.
- **Fixe** pour les familles Orcéennes, ou familles de commerçants et d'artisans d'Orsay sur le même principe un tarif unitaire occasionnel.
- **Fixe** un tarif d'abonnement mensuel extérieur.
- **Fixe** un tarif extérieur unitaire occasionnel.
- **Fixe** un tarif unitaire de base servant uniquement en cas de décompte pour les absences pour les familles Orcéennes, ou familles de commerçants et d'artisans d'Orsay et un pour les extérieurs.
- **Précise** que ces nouveaux tarifs tels qu'ils sont inscrits dans le tableau ci-joint s'appliqueront à partir du 2 septembre 2010 jusqu'au 01 juillet 2011 inclus.
- **Précise** Les modalités d'inscriptions, de changements de formules, et d'absences sont notifiées dans la charte de fonctionnement du restaurant scolaire.
- **Précise** que les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) déclaré et dont les parents fournissent un panier repas, se verront appliquer un tarif spécial, tenant compte seulement du coût d'accueil et d'encadrement, sur la base des tarifs des centres de loisirs maternels – accueil du matin.

	durée de l'abonnement	TARIFS ORCEENS					TARIFS EXTERIEURS				
		abonnement mensuel				Tarif occasionnel	abonnement mensuel				Tarif occasionnel
		4 jours	3 jours	2 jours	1 jour	10%	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour	10%
<b>Tarif minimum</b>											
Prix unitaire	10	0,74 €	0,74 €	0,74 €	0,74 €	0,81 €	7,43 €	7,43 €	7,43 €	7,43 €	8,17 €
Nombre de repas sous total		140	105	70	35		140	105	70	35	
		<b>103,60 €</b>	<b>77,70 €</b>	<b>51,80 €</b>	<b>25,90 €</b>		<b>1 040,20 €</b>	<b>780,15 €</b>	<b>520,10 €</b>	<b>260,05 €</b>	
Abonnement mensuel		<b>10,36 €</b>	<b>7,77 €</b>	<b>5,18 €</b>	<b>2,59 €</b>		<b>104,02 €</b>	<b>78,01 €</b>	<b>52,01 €</b>	<b>26,00 €</b>	
<b>Tarif intermédiaire</b>											
Prix unitaire	10	4,32 €	4,32 €	4,32 €	4,32 €	4,75 €					
Nombre de repas sous total		140	105	70	35						
		<b>604,80 €</b>	<b>453,60 €</b>	<b>302,40 €</b>	<b>151,20 €</b>						
Abonnement mensuel		<b>60,48 €</b>	<b>45,36 €</b>	<b>30,24 €</b>	<b>15,12 €</b>						
<b>Tarif maximum</b>											
Prix unitaire	10	6,94 €	6,94 €	6,94 €	6,94 €	7,63 €					
Nombre de repas sous total		140	105	70	35						
		<b>971,60 €</b>	<b>728,70 €</b>	<b>485,80 €</b>	<b>242,90 €</b>						
Abonnement mensuel		<b>97,16 €</b>	<b>72,87 €</b>	<b>48,58 €</b>	<b>24,29 €</b>						

## 2010-60 - SCOLAIRE - TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Par délibération n°2009-11 du 30 juin 2009, le conseil municipal a intégré le prix des repas dans les tarifs de journée et demi-journée des accueils de loisirs maternels sans aucune variation de tarifs pour l'année 2009-2010.

Or, les charges de fonctionnement des accueils périscolaires ont sensiblement évolué, notamment en raison de l'accroissement des charges salariales à la charge de la commune.

Enfin, le coût journalier du CESFO ayant changé pour la commune en janvier 2010, il est proposé de revoir les participations des familles à savoir 1% pour les orcéens et 3% pour les extérieurs.

Aussi est-il demandé au conseil municipal de fixer comme suit les tarifs des accueils de loisirs, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 :

		TARIF					QUOTIENT		
		Minimum	Intermédiaire	Maximum	Exterieur	Occasionnel	Minimum	Intermédiaire	Maximum
<b>ACCUEILS DE LOISIRS</b>									
CLM journée avec repas	actuel	3,73 €	14,81 €	38,56 €	46,00 €		200 €	750 €	2 300 €
	<b>nouveau</b>	<b>3,77 €</b>	<b>14,96 €</b>	<b>38,95 €</b>	<b>47,38 €</b>		200 €	750 €	2 300 €
CLM1/2 journée	actuel	2,42 €	6,66 €	25,06 €	30,00 €		200 €	750 €	2 300 €
	<b>nouveau</b>	<b>2,44 €</b>	<b>6,73 €</b>	<b>25,31 €</b>	<b>30,90 €</b>		200 €	750 €	2 300 €
CLM matin	actuel	0,28 €		2,88 €	3,50 €		200 €		2 300 €
	<b>nouveau</b>	<b>0,29 €</b>		<b>2,91 €</b>	<b>3,60 €</b>		200 €		2 300 €
CLM soir	actuel	0,64 €		6,49 €	7,80 €		200 €		2 300 €

	nouveau	0,65 €		6,55 €	8,03 €		200 €		2 300 €
CESFO journée	actuel	3,72 €	16,50 €	40,30 €			200 €	750 €	2 300 €
	nouveau	3,76 €	16,67 €	40,70 €			200 €	750 €	2 300 €
CESFO1/2 journée (sans repas)	actuel	1,86 €	8,25 €	20,15 €			200 €	750 €	2 300 €
	nouveau	1,88 €	8,33 €	20,35 €			200 €	750 €	2 300 €
<b>FORFAIT MENSUEL</b>									
Accueil périscolaire	actuel	10,90 €		18,16 €	19,20 €	3,00 €	200 €		2 300 €
	nouveau	11,00 €		18,34 €	19,78 €	3,00 €			
Etude du soir 1er enfant	actuel	20,00 €		27,34 €	28,40 €	5,00 €			
	nouveau	20,20 €		27,61 €	29,25 €	5,00 €			
Etude du soir 2ème enfant	actuel	16,80 €		22,34 €	23,40 €				
	nouveau	16,97 €		22,56 €	24,10 €				

Madame DONGER-DEVAUX demande si le tarif de la demi journée CLM s'entend avec ou sans le repas. Madame DELAMOYE répond que le repas est bien inclus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme Aubry, Mme Denis, M. Lucas-Leclin, M. Vitry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez) :**

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs des accueils périscolaires et du CESFO conformément au tableau ci-dessous,
- **Précise** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

		TARIF					QUOTIENT		
		Minimum	Intermédiaire	Maximum	Exterieur	Occasionnel	Minimum	Intermédiaire	Maximum
<b>ACCUEILS DE LOISIRS</b>									
CLM journée avec repas	actuel	3,73 €	14,81 €	38,56 €	46,00 €		200 €	750 €	2 300 €
	nouveau	3,77 €	14,96 €	38,95 €	47,38 €		200 €	750 €	2 300 €
CLM1/2 journée	actuel	2,42 €	6,66 €	25,06 €	30,00 €		200 €	750 €	2 300 €
	nouveau	2,44 €	6,73 €	25,31 €	30,90 €		200 €	750 €	2 300 €
CLM matin	actuel	0,28 €		2,88 €	3,50 €		200 €		2 300 €
	nouveau	0,29 €		2,91 €	3,60 €		200 €		2 300 €
CLM soir	actuel	0,64 €		6,49 €	7,80 €		200 €		2 300 €
	nouveau	0,65 €		6,55 €	8,03 €		200 €		2 300 €
CESFO journée	actuel	3,72 €	16,50 €	40,30 €			200 €	750 €	2 300 €
	nouveau	3,76 €	16,67 €	40,70 €			200 €	750 €	2 300 €
CESFO1/2 journée (sans repas)	actuel	1,86 €	8,25 €	20,15 €			200 €	750 €	2 300 €
	nouveau	1,88 €	8,33 €	20,35 €			200 €	750 €	2 300 €
<b>FORFAIT MENSUEL</b>									
Accueil périscolaire	actuel	10,90 €		18,16 €	19,20 €	3,00 €	200 €		2 300 €
	nouveau	11,00 €		18,34 €	19,78 €	3,00 €			
Etude du soir 1er enfant	actuel	20,00 €		27,34 €	28,40 €	5,00 €			
	nouveau	20,20 €		27,61 €	29,25 €	5,00 €			
Etude du soir 2ème enfant	actuel	16,80 €		22,34 €	23,40 €				
	nouveau	16,97 €		22,56 €	24,10 €				

## **2010-61 - SERVICES TECHNIQUES - DOUBLEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITE**

La commune d'Orsay va progressivement procéder au contrôle des branchements privés d'assainissement raccordés aux réseaux publics. Les contrôles effectués donneront lieu à la rédaction d'un procès-verbal de conformité ou de non-conformité, suivant les cas. Un courrier d'information sera adressé aux riverains et marquera le point de départ de la démarche.

La priorité sera donnée aux réseaux générant actuellement des nuisances importantes pour les riverains tels que le rû de Mondétour, le quartier de la Cyprenne, etc...

En cas de non-conformité, une mise en demeure de réaliser les travaux sera donc adressée par la commune au propriétaire.

L'article L1331-1 du Code de la santé publique précise que « *le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte* ».

Il convient de préciser que les immeubles mal ou incomplètement raccordés, sont également concernés à ces dispositions.

En fonction de la nature et de l'importance des travaux à réaliser, la commune et le propriétaire conviendront d'une échéance de mise en conformité, sans que celle-ci ne puisse excéder 2 ans.

Passé ce délai, la commune pourra procéder aux frais de l'intéressé, aux travaux indispensables pour assurer la conformité.

Par ailleurs, l'article L 1331.8 du code de la santé publique, prévoit que si l'administré ne s'est pas conformé à ses obligations en matière de raccordement, il sera astreint au paiement d'une somme pouvant aller jusqu'au doublement de la redevance assainissement jusqu'à l'établissement du procès-verbal de conformité.

Adopter cette mesure permettrait de contribuer à une meilleure gestion des réseaux d'eaux pluviales et eaux usées, en éliminant progressivement les branchements non-conformes, considérant également les éléments du règlement d'assainissement en vigueur. Cela permettrait ainsi de limiter les pollutions provenant des réseaux d'eaux pluviales communaux et se jetant dans la rivière de l'Yvette et ses affluents.

Aussi est-il demandé au conseil municipal d'approuver le doublement de la redevance d'assainissement, en cas de non-conformité, et ce, jusqu'à disparition totale du désordre.

Madame AUBRY reconnaît que ce principe est intéressant, très utile, et partage les objectifs à long terme, mais émet des réserves sur la forme du projet de délibération. Madame AUBRY rappelle les problèmes récurrents du rû de Mondétour chaque année, et la mise en place d'un règlement d'assainissement toujours en vigueur, prévoyant qu'à chaque changement de propriétaire, le vendeur devait se mettre en conformité.

Madame AUBRY relève également que les problèmes de la Cyprenne et du rû de Mondétour, avait déjà été pointé en 1994 par une études confirmant que 74% des branchements des foyers n'étaient pas conformes. La situation s'est améliorée par les travaux engagés sur les voies de

Mondétour (*création de réseaux*) dans la mesure où les particuliers ont du réaliser les travaux de conformité. La Commune avait même conclu un partenariat avec une association qui permettait de prendre en charge une partie de la dépense en fonction des revenus fiscaux.

En conclusion, Madame AUBRY émet des réserves sur le lancement d'une nouvelle étude coûteuse et préférerait que les services techniques s'appuient sur les données existantes, pour identifier les secteurs plus ciblés. Proposition est donc faite de reporter la présente délibération pour un complément d'information.

Madame GIMAT précise que les services ont déjà répertorié les secteurs les plus sensibles pour engager des contrôles autour de zones prioritaires.

Monsieur PERAL prend acte des propos de Madame AUBRY et ne manquera pas de les transmettre aux riverains du bassin du clos des Cèdres, qui se plaignent régulièrement, et depuis de nombreuses années, des odeurs nauséabondes en provenance plus que vraisemblable des canalisations du rû de Mondétour.

Monsieur PERAL indique être intervenu pour le curage de ce bassin, qui n'est prévu qu'une seule fois par an selon le cahier des charges établi sous l'ancienne municipalité. A ce sujet, il mentionne que l'accès au bassin est fermé par un cadenas placé par un riverain qui a annexé cette portion de terrain depuis longtemps.

Monsieur PERAL précise qu'il sera très vigilant sur ce dossier afin que la Commune rétablisse le libre accès au bassin, et mentionne que les différents schémas et règlements d'assainissement n'ont pas résolu ces questions du mauvais raccordement des réseaux des eaux pluviales et usées. Les opérations de contrôle ont donc pour objectif de déterminer l'origine de ces dysfonctionnements par une visite chez chaque riverains et la recherche des propriétés non conformes.

Madame AUBRY répond que le principe général de sanction du propriétaire qui refuserait de ce mettre en conformité est positif. La question du clos des Cèdres est particulière, et pose la question du permis de construire accordé par une autre municipalité. Le bassin a été mal conçu par le promoteur, qui en avait l'obligation dans le permis. Madame AUBRY précise qu'elle est intervenue entre 2005 et 2007 pour que ce bassin soit refait et faire respecter les normes. La Commune s'était engagée à l'entretenir régulièrement, compte tenu de la difficulté d'accès au bassin inhérente à sa situation dans le permis accordé (convention de servitude). Au-delà, une vérification des réseaux pour le clos des Cèdres, soit 20 pavillons, ne nécessite pas une délibération, car cette enquête de conformité peut être sous traitée.

Monsieur DORMONT précise que le dispositif mentionné par Madame AUBRY dans sa précédente intervention était le PACTE ARIM, et que les résultats étaient modestes bien que la démarche positive.

Monsieur CHARLIN regrette l'absence des élus lors de la commission urbanisme qui a étudié ce dossier considérant la nature des débats en séance du conseil municipal. Le groupe Ensemble Pour Orsay avait demandé en commission qu'une information soit adressée aux riverains pour leur demander si leurs réseaux sont conformes, en précisant les risques encourus.

Il faut faire confiance aux Orcéens, car les recours devant les tribunaux administratifs sont toujours très longues. Monsieur CHARLIN demande que le projet de délibération soit décalé de deux mois le temps de favoriser l'information aux usagers.

Monsieur PERAL rappelle que le délai imparti pour la mise en concurrence et l'attribution du marché pour les visites de conformité, permet d'entamer des démarches d'information auprès des

Orcéens, qui de bonne foi ne savent pas toujours s'ils sont correctement raccordés, en particulier après plusieurs cessions. Par ailleurs, le bassin du clos des Cèdres concerne vraisemblablement un secteur plus large.

Monsieur EYMARD confirme que plus de 150 propriétés sont probablement raccordées au bassin du clos des Cèdres. Seules 5 ou 6 ventes ont fait l'objet récemment d'un certificat de conformité à l'issue d'une transaction immobilière.

Monsieur le Maire recentre le débat sur les axes principaux de la délibération, et s'engage à l'information régulière des démarches engagées, en particulier pour les visites de conformités.

A ce titre, Monsieur le Maire souhaite modifier la délibération et précise que le délai de 2 années permettant la réalisation de travaux ne démarrera qu'à l'issue des contrôles et dans la mesure où les propriétaires prendraient connaissance de la non conformité des réseaux. Le doublement de la redevance d'assainissement pour non conformité sera appliqué ensuite.

Monsieur AUMETTRE précise que la Loi prévoit une mise en conformité à l'horizon 2013, et ajoute que le certificat de conformité n'est pas obligatoire.

Monsieur le Maire fait à nouveau référence, d'une part, le règlement d'assainissement et d'autre part le contrôle de légalité des délibérations par les services de l'Etat. Monsieur le Maire souhaite qu'aucun Orcéen n'ait à payer le doublement de cette taxe d'assainissement, ce qui signifiera que les mises en conformité auront bien eu lieu dans les 2 années suivant leur notification en cas de contrôle négatif.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 abstentions (Mme Aubry, Mme Denis, M. Lucas-Leclin, M. Vitry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez) :***

- **Autorise** le maire à appliquer le doublement de la redevance d'assainissement en cas de non-conformité dans le délai imparti, soit 2 ans après l'établissement du procès verbal.

#### **2010-62 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'IMPLANTATION D'UN PORTAIL AUTOMATIQUE AU GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE DU GUICHET**

Afin d'améliorer la sécurité des enfants scolarisés dans ce groupe scolaire, il est envisagé d'installer un portail automatique coulissant avec interphone, et de modifier la clôture existante par la construction d'un mur en parpaings au niveau de l'emprise du portail ouvert.

Aussi est-il demandé au Conseil municipal de donner l'autorisation au maire de déposer une déclaration préalable à la réalisation de ces travaux.

Monsieur LUCAS LECLIN souhaite connaître le nom de la rue concernée ainsi que le coût de l'installation et de la maintenance de ce portail, ainsi que la gestion des badges d'accès en relation avec la location des salles.

Monsieur HALPHEN précise qu'il s'agit de la rue du pont de pierre.

Monsieur le Maire informe que le coût d'installation est de 26 000 €, et espère un coût de maintenance le plus faible possible. En cas de location de salles, la gestion sera assurée par le nouveau gardien en poste à partir de la rentrée.



Monsieur CHARLIN est surpris que l'argumentaire du projet de délibération ne repose plus que sur la sécurité des enfants, alors que la problématique soulevée concernait également le stationnement des parents d'élèves sur le parking dédié aux véhicules de service et des enseignants.

Monsieur le Maire confirme les difficultés liées à la sécurité des enfants, avec des mouvements de véhicules accentués en particulier par des personnes qui se stationnaient pour prendre le RER.

Madame PARVEZ s'étonne du montant de la dépense par rapport au respect du règlement de ce parking, quitte à enlever les véhicules contrevenants. Les enfants devraient pénétrer dans l'école par le petit portail. Un portail fermé est aussi sûr qu'un portail roulant.

Monsieur le Maire fait part de son étonnement quant à la nature du débat qui s'est engagé ce soir, compte tenu des demandes formulées par les parents d'élèves, ainsi que des mouvements d'enfants pour se rendre à la cantine. La présence d'un gardien devrait régler les circulations.

Monsieur HALPHEN rappelle que la problématique du portail ne date pas d'hier, et que la solution proposée aujourd'hui, comprenant l'automatisation du portail, répond à tous les usages, que ce soit pour les locataires des appartements, les élèves, les services, ou les visiteurs.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 1 abstention (M. Lucas-Leclin) :***

- **Autorise** le maire à déposer une déclaration préalable et à signer tout document relatif à cette opération.

**2010-63 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'IMPLANTATION D'UN ABRI DE JARDIN ET LA MODIFICATION DE LA CLOTURE D'UN JARDIN PARTAGE, RUE DE VERSAILLES A ORSAY**

La commune a autorisé l'implantation sur son terrain d'un jardin partagé, rue de Versailles à Orsay. Il est nécessaire de sécuriser l'endroit par la mise en place d'un portail (récupération de celui de l'école élémentaire du Guichet) et d'équiper les lieux avec un abri de jardin de service (< 20 m²).

Aussi est-il demandé au Conseil municipal de donner l'autorisation au maire de déposer une déclaration préalable à la réalisation de ces travaux.

Monsieur AUMETTRE attire l'attention des élus sur la discrétion de cet abri de jardin, question déjà soulevée lors de la dernière séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien d'un abri de jardin en bois et non d'une construction.

Madame DIGARD ne doute pas de l'intégration de cet élément ainsi que du portail dans l'environnement de la rue de Versailles.

Monsieur CHARLIN exprime sa préférence pour que cet abri de jardin soit végétalisé.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 abstentions (Mme Aubry, Mme Denis, M. Lucas-Leclin, M. Vitry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez) :***

- **Autorise** le maire à déposer une déclaration préalable et à signer tout document relatif à cette opération.

## **2010-64 - SERVICES TECHNIQUES - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (SIGEIF)**

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, codifié à l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales permet une revalorisation du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations de transport et de distribution d'électricité.

Les plafonds de cette redevance, mentionnés audit article, évoluent chaque année en fonction de l'indice ingénierie. Les textes en vigueur précisent que la valeur à prendre en compte est celle connue au 1<sup>er</sup> janvier et publiée au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

La commune étant adhérente du SIGEIF, il appartient à son assemblée délibérante de voter à ce sujet.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2010,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus,
- d'appliquer pour l'année 2010, le taux de revalorisation de 17,73 %.

### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Fixe** au taux maximum, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport d'électricité.
- **Précise** que le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2010.
- **Précise** que le taux de revalorisation pour l'année 2010 est fixé à 17,73 % par rapport à la formule de calcul issue du décret précité.
- **Précise** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue, sera inscrite au compte 70323.

## **2010-65 - URBANISME - TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE**

Instituée par l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) remplace, depuis le 1er janvier 2009, les 3 taxes locales sur la publicité et frappe tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir :

- les dispositifs publicitaires (tout support susceptible de contenir une publicité),
- les enseignes,
- les préenseignes.

Ainsi, la volonté du législateur est d'appliquer à tous les dispositifs visibles de la voie publique des dispositions garantissant leur intégration dans leur environnement, au même titre que la réglementation appliquée actuellement aux panneaux strictement publicitaires.

Par délibération en date du 26 juin 1981, le Conseil municipal d'Orsay a institué la Taxe sur les emplacements publicitaires (TSE), rendant obligatoire l'application de la TLPE, sur le territoire de la ville d'Orsay à compter du 1er janvier 2009.

En vertu de l'article L2333-6 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les dispositifs publicitaires dans les limites de leur territoire.

Le Conseil municipal est donc appelé à fixer la nature et le montant des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2011 et à se prononcer sur les exonérations complémentaires autorisées par la loi et sur le choix du mode de recouvrement de la TLPE :

- Maintien de l'exonération des enseignes inférieures à 7 m<sup>2</sup>
- Exonération des enseignes comprises entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup>
- Réfaction de 50% sur le tarif de droit commun pour les enseignes comprises entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> soit 15 € / m<sup>2</sup> / an
- Application du tarif de droit commun pour :
  - les enseignes comprises entre 20 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> soit 30 € / m<sup>2</sup> / an
  - les enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup> soit 60 € / m<sup>2</sup> / an
  - les publicités et pré-enseignes non numériques inférieures à 50 m<sup>2</sup> soit 15 € / m<sup>2</sup> / an
  - les publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup> soit 30 € / m<sup>2</sup> / an
  - les publicités et pré-enseignes numériques inférieures à 50 m<sup>2</sup> soit 45 € / m<sup>2</sup> / an
  - les publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup> soit 90 € / m<sup>2</sup> / an

Il est précisé que la taxation se fait par face et fera l'objet d'une actualisation à compter du 1er janvier 2014, fin de la période transitoire.

La taxation est établie, dans tous les cas, sur la base des déclarations des exploitants de supports installés au 1er janvier de l'année considérée, sur le territoire de la commune. Cette déclaration doit être adressée à la commune le 31 mars de chaque année au plus tard.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir l'exonération des enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 7 m<sup>2</sup>,
- d'exonérer les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup>,
- d'appliquer la réfaction de 50% pour les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>,
- d'appliquer le tarif de droit commun pour les enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 20 m<sup>2</sup> ainsi qu'à toutes les publicités et pré-enseignes,

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

Monsieur LUCAS LECLIN rappelle qu'il avait demandé en commission si une étude permettait de connaître les redevables assujettis à la TLPE, et s'interroge sur l'opportunité de cette délibération par rapport à la délibération suivante constituant un groupe de travail ad hoc sur le sujet.

Madame PARVEZ propose une simplification dans l'énoncé de la décision finale de la présente délibération. Monsieur HENRIOT ajoute des remarques sur les superficies d'assiette de calcul et d'exonération de la TLPE.

Monsieur CHARLIN cite des extraits de la Loi dite de « Modernisation de l'Economie » en 2004 et fait part de ses réserves sur le flou entretenu par cette rédaction. Il prend à titre d'exemple les panneaux publicitaires des quais du RER et se demande si les services de l'Etat ont prévu de ponctionner une indemnité de collecte de cette nouvelle taxe. Par ailleurs, certaines enseignes

représenteront un exercice de style pour calculer cette taxe. Au final, Monsieur CHARLIN s'interroge sur l'utilité de cette TLPE en période de crise économique.

Monsieur SAUSSOL répond à l'ensemble des questions : Une étude a bien été réalisée précisant que 5 commerces ont déclaré une enseigne de plus de 12 m<sup>2</sup>. Toutes les autres sont exonérées de fait. La loi précise que toutes les enseignes visibles depuis la voie publique sont assujetties à cette taxe. La RATP s'acquitte d'ailleurs d'une taxe relative à l'emplacement de panneaux publicitaires sur son réseau.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Charlin, Mme Aubry, Mme Denis, M. Lucas-Leclin, M Vitry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez) :***

- **Fixe** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la nature et le montant des taxes tel qu'il suit :
  - les enseignes comprises entre 20 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> soit 30 € / m<sup>2</sup> / an
  - les enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup> soit 60 € / m<sup>2</sup> / an
  - les publicités et pré-enseignes non numériques inférieures à 50 m<sup>2</sup> soit 15 € / m<sup>2</sup> / an
  - les publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup> soit 30 € / m<sup>2</sup> / an
  - les publicités et pré-enseignes numériques inférieures à 50 m<sup>2</sup> soit 45 € / m<sup>2</sup> / an
  - les publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup> soit 90 € / m<sup>2</sup> / an
- **Précise** que la taxation se fait par face.
- **Décide** de maintenir l'exonération des enseignes inférieures à 7 m<sup>2</sup>.
- **Décide** l'exonération des enseignes comprises entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup>
- **Applique** la réfaction de 50% sur le tarif de droit commun pour les enseignes comprises entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> soit 15 € / m<sup>2</sup> / an.

#### **2010-66 - URBANISME - MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

La commune d'Orsay souhaite élaborer un nouveau règlement local de publicité (RLP). Cette procédure nécessite la mise en place d'un groupe de travail dont la composition est fixée par arrêté préfectoral.

Ce groupe de travail est présidé par le maire qui, en cette qualité, dispose d'une voix prépondérante. Il comprend, en nombre égal, des membres du conseil municipal et éventuellement un représentant de l'assemblée délibérante de l'organisme intercommunal compétent en matière d'urbanisme, d'une part, et, d'autre part, des représentants des services de l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner cinq représentants de la Commune dans le groupe de travail « RLP » dont la composition sera arrêtée par le Préfet, et qui seront chargés d'en rapporter l'avancement à la présente assemblée délibérante :

En réponse à une question précédente de Monsieur LUCAS-LECLIN, Monsieur SAUSSOL explique que la constitution du groupe de travail s'inscrit dans une réflexion plus globale que la simple application de la TLPE.

Monsieur le Maire propose que 3 places soient réservées aux élus de la majorité et 2 places pour les membres de la minorité, afin de favoriser l'expression et la représentativité au sein du conseil municipal, de sorte de pouvoir travailler tous ensemble sur ce sujet.

Monsieur le Maire demande si des élus souhaitent que ce scrutin se déroule à bulletin secret. Aucune voix ne s'exprime. Monsieur le Maire procède donc à un scrutin à main levée.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Désigne** 5 représentants du conseil municipal, dans le groupe de travail chargé d'élaborer un nouveau règlement local de publicité :
  - o David Sausso
  - o Joël Eymard
  - o Catherine Gimat
  - o Guy Aumette
  - o Benjamin Lucas-Leclin
  
- **Demande** à Monsieur le Préfet, d'arrêter la liste des membres du groupe de travail qui comprend également des représentants des services de l'Etat.

**2010-67 - URBANISME - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est le document qui gère l'affichage sur le territoire communal. Il permet de protéger les paysages et entrées de villes par une réglementation adaptée aux secteurs.

Le Règlement Local de Publicité actuellement en vigueur a été adopté en 1999 sur la base d'un document datant de 1984. Face à l'évolution des pratiques publicitaires, ce document est devenu aujourd'hui obsolète et il convient d'en élaborer un nouveau dans un souci de protection de l'environnement orcéen.

La procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité nécessite la constitution d'un groupe de travail présidé par le Maire et composé à part égale de représentants du Conseil Municipal et de représentants de services de l'Etat. Ce groupe de travail peut être complété de représentants des chambres consulaires, des associations locales d'usagers et des professionnels de la publicité, disposant de voix consultatives. C'est au Préfet, sur la base d'une délibération du Conseil Municipal, qu'il revient de le constituer.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de l'élaboration d'un nouveau Règlement Local de Publicité.

Madame AUBRY rappelle la date du dernier règlement et demande si cette commission sera élargie à la minorité. Monsieur EYMARD précise qu'aucun commerçant n'est actuellement en conformité avec le règlement précédent datant de 1999.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Reconnaît** la nécessité d'élaborer un nouveau règlement local de publicité et autorise le maire à effectuer toutes les démarches y afférent.
  
- **Précise** que le projet de règlement local de publicité établi par le groupe de travail constitué par délibération du 30 juin 2010, sera soumis à l'avis du Conseil municipal.

## **2010-68 - URBANISME - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ILE-DE-FRANCE**

L'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF) et la commune d'Orsay, ont signé le 2 septembre 2009 une convention d'intervention foncière portant sur trois périmètres de maîtrise et un périmètre de veille observatoire.

Les analyses et études foncières menées par l'EPFIF et la ville notamment dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLU, ainsi que l'émergence de nouvelles opportunités, ont montré la nécessité de compléter le site dit « des 8 Arpents » par un secteur de veille foncière, et d'ajuster corollairement l'enveloppe financière de la convention.

L'intervention de l'EPFIF permet à la commune de maîtriser les opportunités foncières se faisant jour et ainsi préserver notre ville de l'intervention de promoteurs peu soucieux de l'intérêt général et réalisant des opérations immobilières à l'insertion paysagère peu soignée et sans concertation avec la population.

Le soutien de l'EPFIF à la commune dans l'aménagement raisonné de la ville permet également la réalisation de logements accessibles permettant de répondre à la demande forte en la matière dans notre ville émanant notamment des jeunes orcéens et des retraités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-joint entre la commune d'Orsay et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

### *Intervention de M. LUCAS-LECLIN ; Avenant à la convention EPFIF*

*« Monsieur Eymard, vous nous avez menti en commission urbanisme. Vous étiez le seul de la majorité mais ce n'est pas une raison.*

*En effet nous n'avions que le texte de présentation et pas l'avenant. Et vous nous avez dit que cet avenant c'était juste pour ajouter le terrain en vis à vis de l'ancienne station près du viaduc de la N188 dans le périmètre d'action de l'EPFIF.*

*Vous vous êtes bien gardé de nous dire qu'il y avait aussi une nouvelle mission de maîtrise foncière et une augmentation conséquente (on passe de 3 M€ à 4 puis 5 M€) du montant alloué à l'EPFIF pour acheter les terrains en vue des opérations immobilières de bétonnage que vous voulez mener.*

*C'est tout à fait révélateur de votre façon de faire, à vous et Monsieur le Maire, avec des paroles qui rassurent mais dans les faits vous faites peser des risques importants sur le budget de la ville si vos projets immobiliers ne se déroulaient pas comme prévu, et sur son environnement. Et vu la teneur de ces projets et l'impact négatif qu'ils auront sur la ville, un nombre important d'habitants a manifesté sa désapprobation lors de l'enquête publique.*

*Nous vous demandons un état précis des acquisitions réalisées par l'EPFIF pour le compte de la ville d'Orsay (et explications sur l'article 4bis). Vous avez bien tenté de dissimuler votre entreprise de démolition de la ville d'Orsay mais les Orcéens ne sont pas dupes.*

Monsieur CHARLIN rappelle le vote positif du groupe Ensemble Pour Orsay concernant la convention initiale avec l'EPFIF, mais contre le secteur de veille foncière, et précise qu'il avait trouvé la position adoptée par le Maire comme « non professionnelle » car ne s'appuyant sur aucune étude sur les budgets d'achat. Monsieur CHARLIN illustre son propos par la cession de la « Maison du vétérinaire » et témoigne de sa rencontre récente avec le Commissaire enquêteur en

charge du PLU, et interroge au final Monsieur le Maire sur la notion de logement social en relation avec les prix des loyers pratiqués sur Orsay.

Par ailleurs, Monsieur CHARLIN précise que l'avenant proposé aujourd'hui concerne le triangle de l'ancienne station Shell, qui présente une forte déclivité, et exprime ses craintes sur l'intention d'une très forte massification, et la création de « forteresses », ainsi qu'au Guichet. La valeur des propriétés voisines seraient donc affectées et dévaluées. Il ne souhaite pas voir la ville d'Orsay défigurée pour des dogmes. C'est pourquoi, le groupe Ensemble Pour Orsay votera contre cette délibération.

Monsieur PERAL prend acte et donne rendez vous pour une photo aérienne de la ville en 2020. Monsieur le Maire recentre les échanges en précisant que les débats sur le PLU et le PADD ont déjà eu lieu. L'enquête publique s'achèvera le 18 juin, permettant ensuite à l'ensemble des procédures associées de se poursuivent. Ce sera l'occasion de faire le point sur certaines rumeurs entretenues.

Monsieur le Maire met en garde Monsieur LUCAS-LECLIN contre les propos qu'il a exprimés à l'encontre de M.EYMARD, précisant que les débats sont enregistrés. Sur le fond, le propriétaire de la parcelle concernée par l'avenant conclu avec l'EPFIF, s'est exprimé en faveur de cette cession et se montre même intéressé par l'acquisition d'un des appartements à venir confortant, s'il le fallait, l'attractivité de la Commune en matière immobilière. La seconde parcelle est présente pour une raison juridique, le propriétaire demeurant libre de vendre à l'EPFIF ou de conserver ce bien. Monsieur le Maire réaffirme avec fermeté qu'il veillera à la plus grande transparence sur la présentation des différents projets auprès de la population, selon un cahier des charges précis. Il s'agit ce soir de maîtriser le foncier pour favoriser cette opération.

Concernant la vente de la « Maison du vétérinaire », Monsieur le Maire s'inscrit en faux avec les propos exprimés précédemment en relation avec le prix de la transaction, et dénonce les mensonges divulgués dans certaines publications, quant à la possible destruction immédiate de cette maison en meulière. La procédure de requalification du centre ville sera longue et fera l'objet d'une large concertation.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 8 voix contre (M. Charlin, Mme Aubry, Mme Denis, M. Lucas-Leclin, M Vitry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez, M. Aumette) :***

- **Autorise** le maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE**

**entre la commune d'Orsay et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France  
signée le 2 septembre 2009**

Entre

La commune d'Orsay, représentée par le Maire, David ROS, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du ..... ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

Et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, établissement public à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14<sup>ème</sup> arrondissement, représenté par son Directeur Général, nommé par arrêté ministériel du 14 décembre 2006 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du ..... ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,



## **Préambule**

L'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et la commune d'Orsay ont signé le 2 septembre 2009 une convention d'intervention foncière portant sur trois périmètres de maîtrise et un périmètre de veille observatoire, pour un montant financier de 3 M€ et un objectif de 120 logements sur 4 ans.

Les analyses et études foncières menées par l'EPFIF et la ville notamment dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLU, ainsi que l'émergence de nouvelles opportunités, ont montré la nécessité de compléter le site dit « des 8 Arpents » par un secteur de veille foncière, et d'ajuster corollairement l'enveloppe financière de la convention. Ceci permettra également de finaliser le projet majeur de l'îlot de la Poste.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Modification des périmètres d'intervention**

L'article 2 intitulé « Périmètre d'intervention » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Orsay et l'EPFIF signée le 2 septembre 2009 est complété par un article 2.3 intitulé « Mission de veille foncière », rédigé de la manière suivante :

«

#### 2.3 Mission de veille foncière

Le périmètre d'intervention de l'EPFIF fait l'objet du plan de délimitation figurant en annexe n°1.4.

»

### **Article 2 – Modification des missions de l'EPFIF**

Dans la convention d'intervention foncière entre la commune d'Orsay et l'EPFIF signée le 2 septembre 2009, il est inséré après l'article 4 intitulé « Mission de maîtrise foncière dite d'impulsion » un article 4 bis rédigé de la manière suivante :

«

#### Article 4 bis – Mission de veille foncière

Cette mission consiste à engager des démarches d'acquisition en fonction du diagnostic de mutabilité, des opportunités et des études de faisabilité qui seront conduites, afin de réaliser des programmes de logements ou d'activité, avec éventuellement commerces ou services en rez-de-chaussée.

A cette fin, l'EPFIF examinera les déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition présentées sur le périmètre susvisé

»

### **Article 3 – Modification des durées de portage**

L'article 11 intitulé « Durée du portage » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Orsay et l'EPFIF signée le 2 septembre 2009 est modifié de la manière suivante :

«

#### Article 11 – Durée du portage

Concernant les biens acquis dans les périmètres de maîtrise foncière, le portage s'achèvera au plus tard au terme de la convention.

Concernant les biens acquis dans les périmètres de veille foncière, la durée de portage est de 24 mois à compter de la signature de l'acte notarié d'acquisition. En cas de nécessité de remembrement cette durée de portage pourra être renouvelée une fois.

Dans le cadre d'une ZAC, cette cession sera de droit dans les 6 mois suivant l'approbation définitive du dossier de réalisation (ou de l'autorisation d'aménager) et de la signature de la convention de concession, sauf stipulation contraire des parties.

En cas de DUP dont l'EPPFIF serait bénéficiaire, la mission de l'EPPFIF sera prolongée jusqu'à la prise de possessions des biens. A ce titre, la convention continue à produire ses effets, notamment juridiques et financiers, pour les biens visés.

En cas d'intervention technique lourde de l'EPPFIF (travaux de dépollution, fouilles archéologiques, ...), la durée du portage pourra être prolongée jusqu'à la fin de cette intervention. Dans le cas où le portage se poursuit au-delà du terme de la convention, celle-ci continue à produire tous ses effets sur les biens concernés, jusqu'à leur revente.

»

#### **Article 4 – Modification de l'enveloppe financière**

L'article 19 intitulé « Enveloppe financière engagée par l'EPPFIF » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Orsay et l'EPPFIF signée le 2 septembre 2009 est modifié de la manière suivante :

«

#### Article 19 – Enveloppe financière engagée par l'EPPFIF

Le montant de l'engagement financier de l'EPPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 5 millions d'euros. Les crédits pourront être réaffectés à de nouvelles opérations à l'issue de la revente des terrains acquis par l'EPPFIF.

Cette enveloppe est destinée au financement de l'ensemble des dépenses liées à la maîtrise foncière, notamment au paiement :

- des prix d'acquisition et frais annexes,
- des indemnités liées aux évictions,
- des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 9 ci-avant,
- des dépenses engendrées par la gestion des biens.

»

### **Article 5 – Ajout de documents graphiques**

Il est ajouté à la convention d'intervention foncière entre la commune d'Orsay et l'EPFIF signée le 2 septembre 2009 un document dit « annexe 1.4 » annexé au présent avenant.

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière restent sans changement.

La commune d'Orsay

L'Etablissement Public Foncier  
Ile-de-France

Le Maire, David Ros

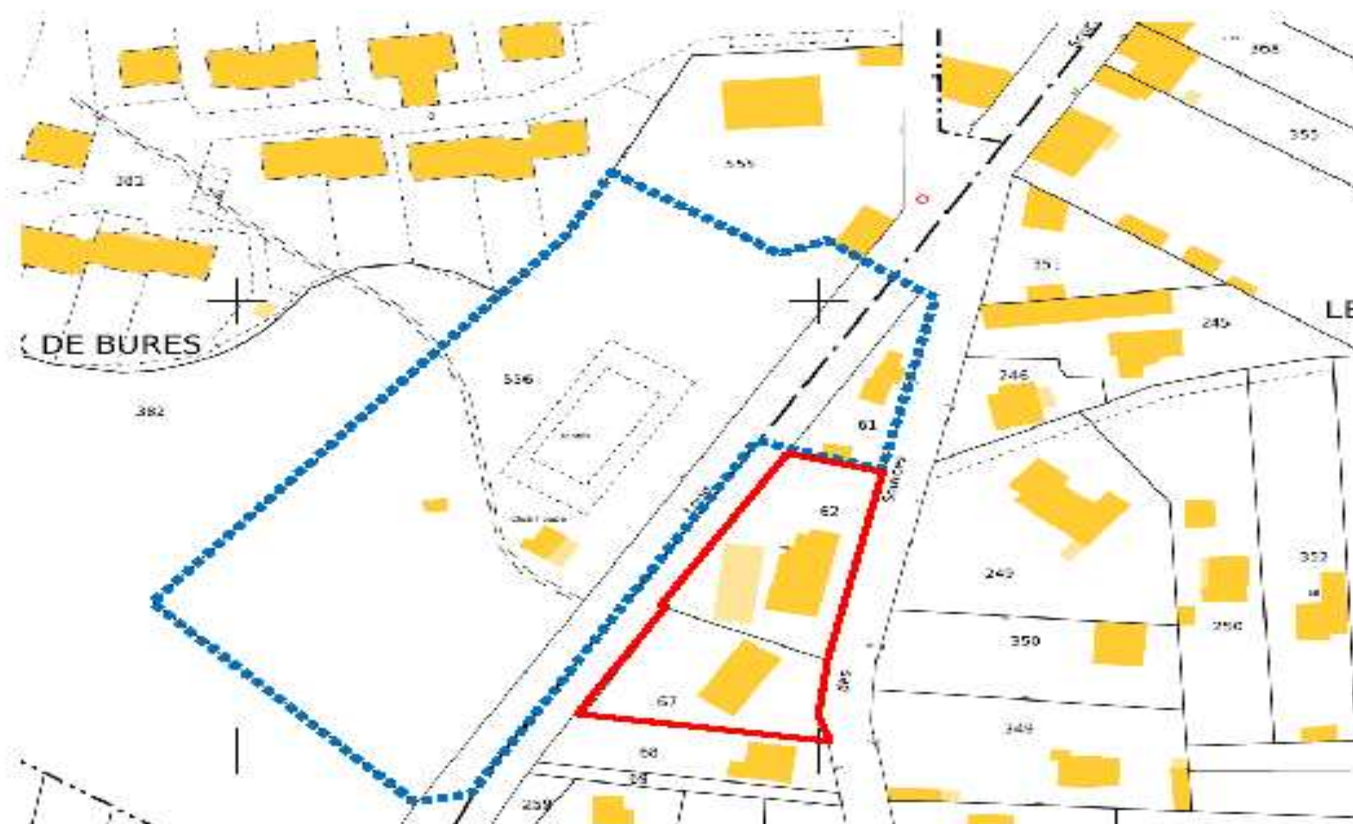
Le Directeur Général, Gilles Bouvelot

---

Annexe :

Annexe 1.4 : plan de délimitation du périmètre de veille foncière du secteur de la « Pointe des 8 arpents

**ANNEXE 1.4**  
**Secteur des 8 Arpents**



**Légende**

-  Maîtrise foncière
-  Veille foncière

## **2010-69 - CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - MJC D'ORSAY**

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Conformément aux textes référencés ci-dessus, la commune d'Orsay conventionne avec les associations orcéennes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Suite à la deuxième conférence de la vie associative, une circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 est venue compléter les textes régissant les relations entre les pouvoirs publics et les associations, et un modèle unique de convention d'objectifs a été élaboré pour constituer un cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations. Il est précisé qu'à cette convention est associé un nouveau formulaire de dossier de demande de subvention.

Cette convention doit être mise en œuvre par les collectivités et permettre notamment d'engager le nouveau cycle de conventionnement triennal.

Outre cette obligation légale, la commune d'Orsay souhaite assurer aux associations, dont les actions présentent une utilité reconnue de tous au plan local comme un prolongement nécessaire de l'action municipale, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

L'une des conditions de cette réussite et de la pérennité du projet de ces associations, réside dans une vision partagée entre la Commune et l'Association concernant l'action à mener et dans le cadre d'un partenariat inscrit dans la durée.

Le projet de convention soumis au conseil municipal, modèle cadre adopté pour l'ensemble des associations concernés et ses annexes propres à chacune, répond à cette obligation légale et à cette volonté municipale. Il concerne la Maison des Jeunes et de la Culture- MJC d'Orsay, association pour laquelle le montant de la subvention adopté lors du vote du budget primitif 2010, le 24 mars 2010, est de 160 000 €. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et arrivera à son échéance normale le 31 décembre 2012.

Monsieur CHARLIN exprime ses regrets concernant la périodicité des animations de la MJC et de l'ASO, en particulier leur interruption pendant les congés scolaires. Par ailleurs, le calcul de la location des salles tel que défini par la CAPS dans le cadre du transfert du conservatoire, pourrait également servi de base pour valoriser les mises à disposition des équipements publics pour les associations.

Madame PARVEZ adhère à la position de M.CHARLIN sur la fermeture de la MJC pendant les congés scolaires. Sur un autre plan, la convention mentionne la possibilité d'accueillir d'autres associations afin de leur permettre de réaliser leurs activités. Madame PARVEZ conteste ce point et demande que toutes les associations soient placées sur le même pied d'égalité dans l'attribution des salles municipales et la conception des futurs locaux dédiés. Les membres du groupe Pour Orsay voteront contre.

Monsieur LUCAS LECLIN rappelle sa demande de valorisation des mises à disposition des locaux et regrette à nouveau qu'aucune donnée chiffrée n'apparaisse dans ces conventions.

Madame VIALA répond que la valorisation des locaux fait partie du projet de partenariat engagé, et partage les regrets sur la fermeture des activités en été. Elle mentionne cependant l'existence de stages d'expression artistique menés par des troupes en résidence.

Madame VIALA témoigne également de la cordialité et de la bonne intelligence dans les relations entre la MJC et les autres associations, en particulier pour la mutualisation des salles mises à disposition. L'Adjointe au Maire en charge de la Culture tient à développer le dialogue entre toutes les associations pour favoriser l'émergence de projets en commun.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 6 voix contre (Mme Aubry, Mme Denis, M. Lucas-Leclin, M Vitry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez), 2 abstentions (M. Charlin, M. Aumette):**

- **Approuve** la convention d'objectifs triennale conclue entre la commune et la Maison des Jeunes et de la Culture – MJC d'Orsay pour les années 2010, 2011 et 2012.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre

**La commune d'Orsay** représentée par son maire en exercice, David ROS, conformément à la délibération du conseil municipal n°2008-6 du 15 mars 2008, domiciliée 2 place du Général Leclerc, 91400 ORSAY,  
Désignée sous l'appellation « la commune », d'une part,

Et

**L'association « Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Tati »** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par son président, Christian Diamante, au nom et pour le compte de la dite association en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration du 23 septembre 2009  
Désignée sous l'appellation « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes. Les structures associatives permettent en effet de répondre aux attentes en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Considérant que la commune d'Orsay souhaite assurer aux associations dont les actions présentent une utilité sociale reconnue de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

Considérant que pour ce faire, la commune d'Orsay propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs. Le conventionnement est en effet une obligation légale (loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et décret d'application du 6 juin 2000) pour toute subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros.

Considérant les objectifs présentés par l'association Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Tati conformes à son objet et définis en annexe 1.

#### **Article 1<sup>er</sup>.- Objet de la convention**

La présente convention définit l'objet de la subvention attribuée par la commune à l'association, son montant prévisionnel annuel et ses conditions d'utilisation. Elle détermine également les modalités du contrôle financier de l'association, dans les formes prévues par la loi.

#### **Article 2.- Objet de la subvention**

La commune alloue une subvention de fonctionnement à l'association pour favoriser l'exercice des activités d'intérêt public local à la seule initiative de l'association.

#### **Article 3.- Demande de subvention**

L'association doit présenter une demande motivée de subvention par écrit avant le 15 octobre de chaque année au plus tard, annexée des documents suivants :

- ses statuts,
- le justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel,
- la composition du bureau de l'association,
- son n°d'immatriculation INSEE (obligatoire même si l'association n'emploie pas de salariés)
- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres, y compris la valorisation du bénévolat,
- le compte rendu d'activités,
- le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire,
- un projet d'activité pour l'exercice suivant,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- le dossier de demande de subvention fourni par la commune, dûment complété.

Lorsque la commune met à disposition de l'association des moyens en locaux (tels que décrits en annexe 2), en matériels ou en personnels en plus des subventions prévues par les présentes, ces mises à disposition font l'objet d'une valorisation annuelle qui est établie par la commune.

#### **Article 4.- Montant de la subvention**

La subvention de fonctionnement est déterminée au vu du dossier de demande de subvention annuelle renseigné par l'association (article 3). Pour l'année 2010, la subvention attribuée est de 160 000 euros.

Pour les deux années suivantes, les moyens accordés par la commune seront ajustés en fonction du respect des objectifs.

#### **Article 5.- Versement de la subvention**

La subvention annuelle est notifiée à l'association et créditée à son compte en plusieurs versements selon les modalités définies en annexe 3.

#### **Article 6.- Conditions - Engagements de l'association**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet, dans le respect des présentes dispositions et des textes de loi en vigueur.

##### 6-1 - Obligations comptables

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment les articles L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales et L.612-4 du Code de commerce. Le cas

échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L.612-4 précité.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Compte tenu des règles de la comptabilité publique, le compte administratif de la commune doit être voté avant le 30 juin. L'association doit transmettre à la commune, avant le 30 mai, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos, certifiés par son président. En effet ces documents doivent être annexés aux comptes de la commune.

Les montants versés par la commune, ainsi que par les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

#### 6-2 - Contrôle des fonds publics

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la commune.

La commune peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement, que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la commune.

Le montant de la participation financière de la commune peut être révisé, en cours d'année, le cas échéant, en fonction de ce contrôle.

A défaut de production des documents comptables et de ceux stipulés plus bas, la commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

#### 6-3 Promotion de la commune d'Orsay

L'association doit faire état du soutien de la commune dans tout document public produit dans le cadre de la convention. L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

La commune procède à l'information des habitants sur des activités et manifestations de l'association à travers ses propres supports de communication.

#### 6-4 Information sur l'activité de l'association

L'association doit informer la commune sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

L'association tiendra à la disposition de la commune, pendant un délai de trois ans après la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les justificatifs des dépenses exposées au moyen des fonds alloués.

### **Article 7.- Evaluation des actions**

L'association et la commune se réunissent au minimum une fois par an, et au moins six mois avant le terme de la convention, afin d'évaluer les actions réalisées par l'association au cours de l'exercice passé et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis dans les présentes.

### **Article 8.- Durée - Modification - Résiliation de la convention - Attribution de juridiction**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle est conclue pour une durée de trois ans. Elle arrive donc à son échéance normale le 31 décembre 2012.



Au plus tard six mois avant le terme de la convention, les parties se réuniront pour établir un bilan de la convention écoulée et convenir des conditions de sa reconduction pour une nouvelle période de trois ans.

Les modifications des présentes clauses contractuelles feront l'objet d'un avenant écrit et signé des deux parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à l'association, cette dernière ne peut percevoir, pour l'année en cours, que la partie de la subvention annuelle calculée au prorata temporis jusqu'à la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

En cas de litige, les parties conviennent de régler leur différend à l'amiable ou par le biais du Conciliateur de la République.

A défaut d'entente, les parties conviennent de saisir le tribunal administratif de Versailles.

Fait à Orsay, le

Pour l'Association, le président,  
Christian DIAMANTE

Pour la Commune, le maire,  
David ROS

## ANNEXE 1

### **PROJET ET PROGRAMME DE L'ASSOCIATION**

#### **1° Projet de l'association :**

L'Association, dont les statuts sont déposés en préfecture sous le n° 2281 du 07/06/78, est affiliée à la Fédération des MJC ; elle est agréée « Education populaire » et « DDJS n° 91J194 ».

Depuis sa création en 1978, l'Association est un acteur important du secteur associatif dans la ville d'Orsay par les projets spécifiques d'intérêt local et les actions qu'elle a menés dans les domaines culturels, éducatifs et de loisir auprès de tous les publics. Elle a en particulier reçu de la commune le 18/01/2006 une délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma « Les Trois Jacques » de l'espace Jacques Tati.

L'Association a pour but la gestion de la « Maison des jeunes et de la culture » qui constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel de la ville. Elle offre à la population, aux jeunes

comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et leur esprit critique pour être des individus épanouis, libres et responsables. Ses actions visent en particulier à :

- Répondre à la demande culturelle de tous les publics.
- Créer du lien social et intergénérationnel, indispensable à une société solidaire.
- Offrir un lieu d'accueil aux jeunes peu « institutionnalisés » tout en leur assurant un encadrement adapté.

Une condition de la réussite et de la pérennité du projet de l'Association réside dans une vision partagée entre la Commune et l'Association concernant l'action à mener et dans un partenariat inscrit dans la durée.

## **2° Programme d'activités :**

Le programme d'activités de l'Association, hors DSP Cinéma, approuvé par son Conseil d'Administration, comporte les quatre axes suivants : le spectacle vivant, les ateliers et clubs, les animations, l'accueil.

### ***Axe 1 : Le SPECTACLE VIVANT***

#### **Le spectacle musical**

L'Association se propose de favoriser la création artistique en valorisant les pratiques amateurs, en proposant des formations musicales individuelles et de groupe, en permettant à des groupes essonniers d'avoir accès à une scène professionnelle, et à des séjours en résidence d'artistes avec lieu de répétition.

A cette fin, l'Association puise dans le vivier des jeunes musiciens de la commune et du département, comme par exemple, ceux du réseau «REZONNE, Musiques actuelles de l'Essonne ». Cette association départementale dont la MJC Jacques Tati est l'un des membres fondateurs regroupe les principales salles de diffusion de l'Essonne mais également des associations, des studios de répétition et des écoles de musique.

Le public visé est très large : jeunes, adultes, familles.

Les genres musicaux concernés sont les plus variés possibles : musiques actuelles, blues, jazz, chanson française, musiques du monde, rock, reggae, musiques amplifiées ...

#### **Le Spectacle « Jeune Public »**

L'Association propose de poursuivre, en la développant, la programmation de spectacles professionnels de Théâtre Jeune Public qui est très appréciée à Orsay.

Elle dispose, dans le réseau des MJC de l'Essonne, de l'appui du département, concrétisé par exemple par la S.N.P. (Scène Nationale de Proximité), qui programme des tournées de spectacles jeune public dans les MJC du département.

Cette diffusion en direction du jeune public peut déboucher sur un travail d'animation avec les quartiers et les écoles.

L'Association peut également proposer des formations au théâtre : improvisation, ou autres.

## **La programmation**

L'Association se veut force de proposition dans le cadre de la programmation de spectacles vivants, tant pour des troupes professionnelles que pour des groupes amateurs à la recherche de lieux scéniques.

En particulier, la MJC participe activement aux travaux du collectif de programmation de l'Espace Jacques Tati, coordonné par la ville.

Le public visé : tous publics, jeunes et adultes.

## **Axe 2 : Les ATELIERS et CLUBS**

L'activité « **Ateliers** » de l'Association se distingue par un mode d'enseignement dans la tradition de l'Education Populaire, moins académique que l'enseignement prodigué, par exemple, dans les écoles diplômantes. Les pratiques employées font appel à l'expérimentation, la découverte ; elles visent l'épanouissement personnel mais également l'émergence de créations collectives.

En 2010, les ateliers existant concernent les pratiques suivantes :

Batterie, Djembé, Eveil musical, Guitare classique, Guitare moderne, Piano Jazz, Piano classique, Solfège, Saxo, Flûte, Clarinette, Violon, Violoncelle, Gospel, Basse, Jouer en groupe, Fanfare, Musique de chambre, Improvisation théâtrale, Danse orientale, Cours de chinois.

D'autres sont en projet, conditionnés par la mise à disposition de locaux.

Les ateliers, réclamant un encadrement professionnel dans des lieux adaptés à leur bon déroulement, sont placés sous la responsabilité de personnels qualifiés.

Les **clubs** (aujourd'hui, bridge, photo, bar associatif) sont des structures conviviales d'activités de loisirs ou ludiques, qui sont susceptibles de recevoir l'appui de professionnels. Une amorce de maison des jeux fonctionne, en collaboration avec d'autres associations et ne demande qu'à se développer pour répondre en particulier aux attentes des adolescents.

## **Axe 3 : Les ANIMATIONS**

En proposant des animations, l'Association souhaite élargir le champ des activités culturelles en suscitant des rencontres ouvertes à tous les habitants d'Orsay et du secteur. Ses propositions recouvrent :

- Des expositions à thèmes (développement durable, prévention, sciences et techniques, arts visuels et graphiques) éventuellement enrichies de conférences
- Des débats citoyens, bars des sciences, cafés philo ... :
- Des animations en appui à la vie locale : Carnaval, Fête des Quartiers, Orsay en Musiques, Cinéma en plein air ....
- Des animations conjointes avec d'autres associations (« Mosaïque »...).
- Une animation en milieu scolaire : cinéma, initiation à la photographie...

## **Axe 4 : L'ACCUEIL**

L'Association est actuellement privée de lieu d'accueil, ses bureaux sont logés à l'étroit au 1<sup>er</sup> étage de la Maison des Associations et les lieux d'activités sont mal adaptés, à l'exception des locaux dédiés à la photo ; ils sont en outre dispersés, ce qui rend difficiles les rencontres entre participants.

L'Association considère que cette situation l'empêche de remplir pleinement sa mission.

Le projet communal de construction d'une Maison dévolue aux activités culturelles et de loisir lui offre une perspective vitale pour la poursuite et le développement de ses activités. Elle souhaite y rassembler ses bureaux, les salles d'ateliers et de répétitions, y établir une maison des jeux, y ouvrir un lieu convivial d'accueil et permettre aux autres associations culturelles d'Orsay d'y trouver des locaux adaptés à leurs activités.

L'Association propose de jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de ce projet de nouvel équipement communal. Pour cela elle souhaite être impliquée à chaque stade du projet, afin que la conception de ce lieu d'accueil et de culture bénéficie de son expérience et réponde bien aux besoins. Elle proposera sa compétence pour sa gestion et son animation.

Public visé : tous publics : scolaires, jeunes, étudiants, adultes de tous âges.

## **FICHE TECHNIQUE**

### **1 – Montants de la subvention**

	Montant de la subvention
2008	134 400 Euros
2009	152 500 Euros
2010	160 000 Euros

2. Les montants des cotisations aux ateliers, le prix des entrées des spectacles, le nombre des adhérents et des spectateurs, la valorisation du bénévolat sont indiqués dans le compte rendu d'activités et dans le projet d'activités présentés à l'Assemblée Générale et annexés à la demande de subvention.

### **3 – Avantages en nature**

La commune valorisera les avantages en nature accordés à l'Association pour l'année N lorsqu'elle adressera le dossier de demande de subvention pour l'année N+1.

## ANNEXE 2

### MISE A DISPOSITION DE MOYENS

#### **1 : MISE A DISPOSTION DE LOCAUX**

##### **Espaces affectés:**

Bureaux à la Maison des Associations  
Local batterie sous le Pass'âge  
Laboratoire photo au 7bis avenue Saint-Laurent  
Local de bridge Résidence de l'Esplanade, 12 Passage du Chemin de Fer

Les modalités de prise en charge de ces locaux sont précisées dans des conventions particulières.

##### **Espaces partagés :**

**Ateliers et Clubs :** La MJC utilise pour ses activités d'atelier et de clubs, environ 170 heures par semaine, dans une douzaine de salles et après accord annuel de la Commune :

- à la Maison des Associations : la salle de piano,
- à l'école du Centre, la salle des arts, le préau de l'école primaire, le préau de l'école maternelle,
- à l'espace Jacques Tati : la salle de musique et de solfège
- à la Maison des Muses : la salle d'activités
- à la Bouvêche : la salle de cours,
- à Mondétour, la salle Piednoël, la salle de cours, la salle Pocheron et la salle de danse du CTM,
- au Guichet, le préau de l'école maternelle et les salles 1 et 2 des Planches.

Pour ces locaux, le nettoyage, la fourniture des fluides, l'entretien et la réparation des équipements techniques mobiliers et des matériels techniques, sont à la charge de la Commune.

**Spectacles :** La MJC utilise pour ses activités de spectacles et les résidences, environ 100 jours par an, après accord de la Commune : la Bouvêche, ainsi que dans l'Espace Jacques Tati, la salle de spectacle, le hall de la salle de spectacle, l'auditorium.

Pour ces locaux, le nettoyage, la fourniture des fluides, l'entretien et la réparation des équipements techniques mobiliers et des matériels techniques, sont à la charge de la Commune.

En outre des régisseurs affectés à l'Espace Jacques Tati assurent la régie des spectacles qui s'y déroulent.

#### **2 : ASSURANCES**

En tant que propriétaire, la Commune prend en charge l'assurance de l'ensemble des locaux mis à la disposition de l'Association.

Pour sa part l'Association est responsable civilement des activités qu'elle organise. Elle contracte toutes les assurances découlant de son statut d'occupant à titre gracieux, ainsi que celles nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour les activités de l'Association.

## ANNEXE 3

### DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions suivantes sont convenues pour tenir compte de deux caractéristiques particulières de l'association :

- Les activités suivent le rythme scolaire : chaque programme d'activités concerne une période de septembre à juin.
- L'importance vitale de la subvention dans la gestion de la trésorerie pour le bon déroulement du programme.

#### 1°Versement de la subvention

La subvention annuelle est créditée au compte de l'association en trois tiers : le 15 mars, le 15 juin et le 15 septembre de chaque année.

Au cas où le montant de la subvention ne serait pas fixé lors du premier versement, celui-ci sera identique au troisième tiers de l'année précédente, l'ajustement se faisant à l'échéance suivante.

#### 2°Evaluation

Les parties conviendront de critères d'évaluation adaptés à chaque domaine d'activité.

L'évaluation annuelle prévue à l'article 7 sera réalisée avant le 30 juin de chaque année de manière à pouvoir en tirer parti dans le programme d'activités suivant, qui commence en septembre. La confirmation des contrats des animateurs salariés est liée au respect de ce calendrier.

Lors de l'évaluation de juin 2012 les parties examineront les modalités de la reconduction éventuelle de la convention selon les dispositions de l'article 8.

#### 3°Divers

##### 3.1 Promotion

Compte-tenu de l'importance des activités d'intérêt public de l'association, la commune procède, selon l'article 6-3, à l'information des habitants sur les activités et les manifestations de l'association qui ne sont pas réservées aux adhérents, en indiquant qu'elles sont à l'initiative de l'association.

##### 3.2 Quotient familial

Afin de permettre l'accès aux activités à un public le plus large possible, l'association établit une politique tarifaire différenciée en fonction des publics tenant compte des quotients familiaux appliqués par la Mairie.

## **2010-70 - CULTURE CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE – AMICALE SCOLAIRE D'ORSAY – ASO**

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Conformément aux textes référencés ci-dessus, la commune d'Orsay conventionne avec les associations orcéennes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Suite à la deuxième conférence de la vie associative, une circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 est venue compléter les textes régissant les relations entre les pouvoirs publics et les associations, et un modèle unique de convention d'objectifs a été élaboré pour constituer un cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations. Il est précisé qu'à cette convention est associé un nouveau formulaire de dossier de demande de subvention.

Cette convention doit être mise en œuvre par les collectivités et permettre notamment d'engager le nouveau cycle de conventionnement triennal.

Outre cette obligation légale, la commune d'Orsay souhaite assurer aux associations, dont les actions présentent une utilité reconnue de tous au plan local comme un prolongement nécessaire de l'action municipale, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

L'une des conditions de cette réussite et de la pérennité du projet de ces associations, réside dans une vision partagée entre la Commune et l'Association concernant l'action à mener et dans le cadre d'un partenariat inscrit dans la durée.

Le projet de convention soumis au conseil municipal, modèle cadre adopté pour l'ensemble des associations concernés et ses annexes propres à chacune, répond à cette obligation légale et à cette volonté municipale. Il concerne l'Amicale Scolaire d'Orsay, association pour laquelle le montant de la subvention adopté lors du vote du budget primitif 2010, le 24 mars 2010, est de 36 000 €. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et arrivera à son échéance normale le 31 décembre 2012.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 6 voix contre (Mme Aubry, Mme Denis, M. Lucas-Leclin, M Vitry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez), 2 abstentions (M. Charlin, M. Aumettre):***

- **Approuve** la convention d'objectifs triennale conclue entre la commune et l'amicale scolaire d'Orsay pour les années 2010, 2011 et 2012.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.

## **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

Entre

**La commune d'Orsay** représentée par son maire en exercice, David ROS, conformément à la délibération du conseil municipal n°2008-6 du 15 mars 2008, domiciliée 2 place du Général Leclerc, 91400 ORSAY,

Désignée sous l'appellation « la commune », d'une part,

Et

**L'association « Amicale Scolaire d'Orsay »** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par son président, Monsieur Pierre PERON, au nom et pour le compte de la dite association en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration du 6 mars 2010

Désignée sous l'appellation « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes. Les structures associatives permettent en effet de répondre aux attentes en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Considérant que la commune d'Orsay souhaite assurer aux associations dont les actions présentent une utilité sociale reconnue de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

Considérant que pour ce faire, la commune d'Orsay propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs. Le conventionnement est en effet une obligation légale (loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et décret d'application du 6 juin 2000) pour toute subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros.

Considérant les objectifs présentés par l'association l'Amicale Scolaire d'Orsay, conformes à son objet et définis en annexe 1.

### **Article 1<sup>er</sup>.- Objet de la convention**

La présente convention définit l'objet de la subvention attribuée par la commune à l'association, son montant prévisionnel annuel et ses conditions d'utilisation. Elle détermine également les modalités du contrôle financier de l'association, dans les formes prévues par la loi.

### **Article 2.- Objet de la subvention**

La commune alloue une subvention de fonctionnement à l'association pour favoriser l'exercice des activités d'intérêt public local à la seule initiative de l'association.



### **Article 3.- Demande de subvention**

L'association doit présenter une demande motivée de subvention par écrit avant le 15 octobre de chaque année au plus tard, annexée des documents suivants :

- ses statuts,
- le justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel,
- la composition du bureau de l'association,
- son n°d'immatriculation INSEE (obligatoire même si l'association n'emploie pas de salariés)
- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres, y compris la valorisation du bénévolat,
- le compte rendu d'activités,
- le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire,
- un projet d'activité pour l'exercice suivant,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- le dossier de demande de subvention fourni par la commune, dûment complété.

Lorsque la commune met à disposition de l'association des moyens en locaux (tels que décrits en annexe 2), en matériels ou en personnels en plus des subventions prévues par les présentes, ces mises à disposition font l'objet d'une valorisation annuelle qui est établie par la commune.

### **Article 4.- Montant de la subvention**

La subvention de fonctionnement est déterminée au vu du dossier de demande de subvention annuelle renseigné par l'association (article 3). Pour l'année 2010, la subvention attribuée est de 36 000 euros.

Pour les deux années suivantes, les moyens accordés par la commune seront ajustés en fonction du respect des objectifs.

### **Article 5.- Versement de la subvention**

La subvention annuelle est notifiée à l'association et créditée à son compte en plusieurs versements selon les modalités définies en annexe 3.

### **Article 6.- Conditions - Engagements de l'association**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet, dans le respect des présentes dispositions et des textes de loi en vigueur.

#### 6-1 - Obligations comptables

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment les articles L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales et L.612-4 du Code de commerce. Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L.612-4 précité.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Compte tenu des règles de la comptabilité publique, le compte administratif de la commune doit être voté avant le 30 juin. L'association doit transmettre à la commune, avant le 30 mai, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos, certifiés par son président. En effet ces documents doivent être annexés aux comptes de la commune.

Les montants versés par la commune, ainsi que par les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

### 6-2 - Contrôle des fonds publics

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la commune.

La commune peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement, que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la commune.

Le montant de la participation financière de la commune peut être révisé, en cours d'année, le cas échéant, en fonction de ce contrôle.

A défaut de production des documents comptables et de ceux stipulés plus bas, la commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

### 6-3 Promotion de la commune d'Orsay

L'association doit faire état du soutien de la commune dans tout document public produit dans le cadre de la convention. L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

La commune procède à l'information des habitants sur des activités et manifestations de l'association à travers ses propres supports de communication.

### 6-4 Information sur l'activité de l'association

L'association doit informer la commune sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

L'association tiendra à la disposition de la commune, pendant un délai de trois ans après la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les justificatifs des dépenses exposées au moyen des fonds alloués.

### **Article 7.- Evaluation des actions**

L'association et la commune se réunissent au minimum une fois par an, et au moins six mois avant le terme de la convention, afin d'évaluer les actions réalisées par l'association au cours de l'exercice passé et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis dans les présentes.

### **Article 8.- Durée - Modification - Résiliation de la convention - Attribution de juridiction**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle est conclue pour une durée de trois ans. Elle arrive donc à son échéance normale le 31 décembre 2012.

Au plus tard six mois avant le terme de la convention, les parties se réuniront pour établir un bilan de la convention écoulée et convenir des conditions de sa reconduction pour une nouvelle période de trois ans.

Les modifications des présentes clauses contractuelles feront l'objet d'un avenant écrit et signé des deux parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à l'association, cette dernière ne peut percevoir, pour l'année en cours, que la partie de la subvention annuelle calculée au prorata temporis jusqu'à la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

En cas de litige, les parties conviennent de régler leur différend à l'amiable ou par le biais du Conciliateur de la République.

A défaut d'entente, les parties conviennent de saisir le tribunal administratif de Versailles.

Fait à Orsay, le

Pour l'Association, le président,  
Pierre PERON

Pour la Commune, le maire,  
David ROS

## **ANNEXE 1**

### **PROJET ET PROGRAMME DE L'ASSOCIATION**

#### **1° Projet de l'association :**

L'Association, dont les statuts ont été déposés en préfecture le 7 novembre 1946 (parution au JO du 24 novembre 1946), sous le n°W913002532, est agréée « Jeunesse et Sports » sous le n° 7861 et affiliée à la Ligue de l'Enseignement.

Depuis 1946, date de sa création, l'association est un acteur significatif du monde associatif dans lequel elle œuvre au profit des Orcéens par son offre de plus d'une trentaine d'activités, par ses actions d'intérêt local auprès de tous les publics.

L'offre commence dès la naissance jusqu'aux seniors.

La devise de l'association pourrait être « une activité pour toutes et tous au meilleur niveau possible pour chacun ». Tout est mis en œuvre pour que les activités soient accessibles au plus grand nombre, à égalité de chances, pour découvrir une activité et pouvoir la pratiquer à son niveau.

Une des conditions essentielles de la réussite et de la pérennité du Projet de l'Association réside dans un partenariat librement consenti avec la mairie et inscrit dans la durée ; étant entendu que l'Association assure une mission de complément de Service Public.

Les animateurs et professeurs sont diplômés et/ou agréés. L'Association veille à la qualité de ceux-ci ainsi qu'à leur formation.

Les missions de l'association, œuvre laïque, c'est-à-dire respectueuse des opinions et des convictions de ses adhérents, s'interdisant tout prosélytisme philosophique, politique ou religieux sont les suivantes dans un cadre humaniste permettant une émancipation, un épanouissement individuel et collectif :

- soutenir, étendre et prolonger l'action de l'enseignement laïque,
- développer la formation permanente (affiliation à la ligue de l'enseignement)
- faciliter l'éveil et le perfectionnement des aptitudes physiques, sportives, artistiques et culturelles de ses adhérents en vue de leur propre développement, dans le respect de leur personnalité, mais dans le respect de chacun et ce pour des personnes de tout âge,
- mise en œuvre de l'intergénérationnalité au sein des activités le permettant.

## **2° Programme d'activités :**

L'association propose un large choix d'activités à dominante socio-éducative se développant suivant deux vecteurs :

- Arts et Culture,
- Sports et bien-être.

Les dites activités sont regroupées sous cinq branches à savoir :

- branche 1 : sport d'entretien, de loisirs, de compétition, de bien-être,
- branche 2 : musique,
- branche 3 : danse,
- branche 4 : théâtre,
- branche 5 : arts plastiques.

### **2.1 Branche 1 : sport d'entretien, de loisirs, de compétition et de bien-être**

Cette branche comprend les activités suivantes :

- cirque,
- gym de remise en forme,
- gym de zéro à 3 ans,
- gym musculation stretching,
- gym table Penchenat (spéciale dos),
- jeux gymniques (éveil au sport),
- judo et bébé-judo,
- jujitsu,
- marche nordique,
- volley-ball,
- yoga,
- relaxation enfants,
- sophrologie.

L'Association se propose de favoriser l'accès au sport dès le plus jeune âge (éveil, gym 0-3 ans) et d'accompagner l'homme tout au long de sa vie pour son bien-être, sa santé physique et morale.

Elle se propose également d'encourager les sportifs compétiteurs, soit en interne, soit au travers d'autres structures.

Elle se propose d'organiser en principe tous les deux ans, un tournoi de judo départemental et amical sous réserve des dispositions fédérales, régionales, etc. et sous réserve de disponibilité du Gymnase Blondin.

Elle se propose, au travers de certaines activités d'aider les participants à gérer leur stress, à acquérir des notions leur permettant de freiner certains effets dus à la vie courante, voire au vieillissement (problème de dos, etc.)

Au travers de certaines activités apprentissage du travail en équipe, de la restitution en public, du respect de l'autre.

Le public visé est très large, bébés, jeunes, ados, adultes, seniors, familles.

## 2.2 Branche 2 : Musique

Cette branche comprend les activités suivantes :

- de l'éveil au jardin musical,
- chorale de variétés,
- guitare (tous types),
- solfège premiers pas,
- piano premiers pas,
- violon premiers pas.

L'Association se propose de favoriser l'accès à la musique dès le plus jeune âge et de permettre à tout un chacun, quel que soit son âge, de découvrir la musique autre source d'éducation artistique, voire de se perfectionner pour certaines activités.

Pour certaines activités, apprentissage d'une réalisation collective et organisation de celle-ci.

L'Association se propose d'organiser au cours de la saison des concerts (guitare, chorale, etc.) permettant ainsi des restitutions et de participer aux animations municipales.

Le public visé est très large : petits enfants, jeunes, ados, adultes, seniors.

## 2.3 Branche 3 : Danse

Cette branche comprend les activités suivantes :

- danses Afro-Brésiliennes,
- claquettes,
- modern'jazz,
- danse rythmique,
- danses de salon, rock, salsa.

L'Association se propose de favoriser l'accès à la danse, sous quelque forme que ce soit, dès le plus jeune âge et de faire découvrir l'expression corporelle et la musique.

Elle se propose au travers de certaines activités d'aider les participants à gérer leur stress, leur timidité, à respecter l'autre, à mieux connaître leur personnalité et ce en toute convivialité.

Pour certaines activités, l'Association se propose d'organiser un gala de fin de saison, permettant une restitution des acquis, d'où l'apprentissage d'une réalisation collective et organisation de celle-ci.

Le public visé est très large : petits enfants, jeunes, ados, adultes, seniors.

## 2.4 Branche 4 : Théâtre

L'association se propose au travers de ses nombreux ateliers de théâtre, d'offrir une large palette de formation sur cet art de la scène, des plus jeunes aux seniors, permettant une qualité d'expression de l'acteur, permettant également à celui-ci d'affirmer sa personnalité, de faire l'apprentissage du public et du travail collectif.

Formation culturelle par la connaissance des auteurs et explication de leurs textes.

Elle se propose d'organiser en fin de saison, des restitutions permettant de présenter le travail accompli par les élèves.

Le public visé est très large : petits enfants, jeunes ados, adultes, seniors.

## 2.5 Branche 5 : Arts Plastiques

Cette branche comprend les activités suivantes :

- loisirs créatifs,
- dessin et peinture,
- peinture sur tissus,
- coupe et couture.

L'Association se propose de favoriser la création artistique en valorisant les qualités de chacun en la matière, de lui faire découvrir sa sensibilité artistique, la matière et les techniques de réalisation.

Elle se propose de participer, chaque fois que possible, aux expositions annuelles municipales.

Elle se propose d'organiser, en principe tous les deux ans, une exposition (la dernière exposition ayant eu lieu en mai 2010) de peinture, dessin, couture, peinture sur tissus, créations, etc. sous réserve de disponibilité des locaux municipaux.

Le public visé est très large : petits enfants, jeunes, ados, adultes, seniors.

## **FICHE TECHNIQUE**

### **1 – Montants de la subvention**

	Montant de la subvention
2008	31 000
2009	33 000
2010	36 000

2. Les montants des cotisations aux ateliers, le nombre des adhérents, la valorisation du bénévolat sont indiqués dans le compte rendu d'activités et dans le projet d'activités présentés à l'Assemblée Générale et annexés à la demande de subvention.

### **3 – Avantages en nature**

La commune valorisera les avantages en nature accordés à l'Association pour l'année N lorsqu'elle adressera le dossier de demandes de subvention pour l'année N+1.

## **ANNEXE 2**

### **MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

#### **1 : MISE A DISPOSTION DE LOCAUX**

##### ***Espaces affectés:***

Bureaux à la Maison des Associations

Les modalités de prise en charge de ces locaux sont précisées dans des conventions particulières.

##### ***Espaces partagés :***

##### **Ateliers:**

L'ASO utilise pour ses activités d'ateliers , environ 185 heures par semaine, dans une douzaine de salles et après accord annuel de la Commune :

- à la Maison des Associations : la salle de piano,
- à l'école du Centre : la salle des arts, la salle des claquettes,
- à l'espace Jacques Tati : la salle Jacques Tati
- à la Maison des Muses : la salle d'activités
- à la Bouvêche : la salle de cours,
- à Mondétour : la salle Piednoël, la salle d'activités, le gymnase, le préau de l'école primaire, et la salle de danse du CTM,
- au Guichet : le gymnase, le dojo du gymnase Marie Thérèse Eyquem, le foyer polyvalent de Maillécourt.

Pour ces locaux, le nettoyage, la fourniture des fluides, l'entretien et la réparation des équipements techniques mobiliers et des matériels techniques, sont à la charge de la Commune. Des tatamis sont mis en place par la mairie.

##### **Restitutions :**

L'ASO utilise pour ses activités de restitutions, environ 25 jours par an, après accord de la Commune : la Bouvêche, ainsi que dans l'Espace Jacques Tati, la salle de spectacle avec régisseurs et l'auditorium.

Pour ces locaux, le nettoyage, la fourniture des fluides, l'entretien et la réparation des équipements techniques mobiliers et des matériels techniques, sont à la charge de la Commune.

En outre, des régisseurs affectés à l'Espace Jacques Tati assurent la régie des spectacles qui s'y déroulent.

## **2 : ASSURANCES**

En tant que propriétaire, la Commune prend en charge l'assurance de l'ensemble des locaux mis à la disposition de l'Association.

Pour sa part l'Association est responsable civilement des activités qu'elle organise. Elle contracte toutes les assurances découlant de son statut d'occupant à titre gracieux, ainsi que celles nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour les activités de l'Association.

## **ANNEXE 3**

### **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Les dispositions suivantes sont convenues pour tenir compte de trois caractéristiques particulières de l'association :

- les activités suivent le rythme scolaire : chaque programme d'activités concerne une période de septembre à juin. (sauf cas particulier)
- l'importance vitale de la subvention dans la gestion de la trésorerie pour le bon déroulement du programme.
- l'ouverture des activités à toutes et à tous, quelque soit l'âge, l'offre portant sur l'ensemble de la commune (3 quartiers).

#### **1° Versement de la subvention**

La subvention annuelle est créditée au compte de l'association en trois tiers : le 15 mars, le 15 mai et le 15 juillet de chaque année.

Au cas où le montant de la subvention ne serait pas fixé lors du premier versement, celui-ci sera identique au tiers de la subvention de l'année précédente, l'ajustement se faisant à l'échéance suivante.

#### **2° Evaluation**

Les parties conviendront de dispositions d'évaluation adaptées à chaque domaine d'activité.

L'évaluation annuelle prévue à l'article 7 sera réalisée avant le 30 juin de chaque année de manière à pouvoir en tirer parti dans le programme d'activités suivant, qui commence en septembre.

Lors de l'évaluation de juin 2012 les parties examineront les modalités de la reconduction éventuelle de la convention selon les dispositions de l'article 8.

#### **3° Divers**

##### **3.1 Attribution des salles pour les ateliers**



La communication pour la saison suivante ainsi que la préparation de ladite saison se faisant principalement en juin, la mairie s'engage à faire connaître à l'association, au plus tard le 15 juin l'attribution des créneaux d'utilisation des salles.

### 3.2 Attribution ponctuelle de salles pour manifestations essentielles.

Afin de permettre la planification, l'organisation et la préparation des manifestations essentielles proposées par l'association (gala, restitutions, concerts, tournois, etc.), la mairie s'engage à communiquer à l'association l'attribution des salles pour lesdites manifestations au plus tard le 10 septembre.

Certaines manifestations ayant un caractère fédéral, régional ou départemental se préparant un an à l'avance, la mairie s'engage à tout mettre en œuvre pour répondre dans le délai requis et précisé par l'association.

En cours de saison, l'association est susceptible de demander ponctuellement des créneaux pour des stages, des formations, etc. Aussi la mairie s'engage-t-elle à tout mettre en œuvre pour y répondre de la meilleure façon, sous quinze jours après réception de la demande.

### 3.3 Spécificités de l'association

L'exercice comptable suit la saison et court du 1<sup>er</sup> septembre d'une année au 31 août de l'année suivante. Les résultats comptables validés par le commissaire aux comptes étant soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale devant se dérouler statutairement en janvier/février de l'année suivant la clôture de l'exercice, l'association s'engage à transmettre à la commune dans un délai de 30 jours, après ladite assemblée générale, le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos.

Les charges supportées par l'association sont très fortement liées aux charges salariales des animateurs qui augmentent de façon systématique et conventionnelle chaque année. La mairie s'engage à faire connaître tout événement exceptionnel susceptible de mettre en péril l'association si possible avant fin juin.

### 3.4 Fourniture d'informations à la mairie

Les parties conviennent que la mise en place de la convention se fera progressivement.

Par ailleurs, le compte rendu d'activités, le rapport moral de la dernière Assemblée Générale ordinaire, seront remplacés par le compte rendu de l'Assemblée Générale qui rapporte le contenu de cette dernière.

### 3.5 Contacts

Afin de faciliter les relations entre la mairie et l'association, il est convenu que les seuls interlocuteurs des services de la mairie seront le Président et la Secrétaire administrative, ainsi que toute personne désignée par le Comité Directeur ponctuellement ou non et concernant des points spécifiques (par exemple communications, expositions, sports, etc.) ; les services en étant informés en temps utile par l'association. Cela concerne également les communications téléphoniques (sauf urgence), les courriels et les courriers.

## 2010-71 - SPORTS - TARIFS FORFAITS ANNUELS DU CENTRE MUNICIPAL D'INITIATION SPORTIVE

Les tarifs des forfaits annuels du centre municipal d'initiation sportive n'ont pas été revalorisés depuis l'exercice 2003. Le forfait annuel comprend 30 séances d'une durée de 1h30 par an et par enfant. Un nouveau calcul tenant compte des quotients familiaux a été instauré en 2007 sans revalorisation du tarif de référence.

Le tarif était de 30 € en 2003 et a été éclaté en 2007 avec un coût minimum de 22 € et un coût maximum de 39,77 €. Seuls les tarifs extérieurs et maximum ont été revalorisés en 2008.

Afin de tenir compte d'une part de l'augmentation des charges des bâtiments municipaux et d'autre part des augmentations des charges du personnel encadrant les activités du CMIS, il est proposé une augmentation de l'ordre de 10 % des prestations.

		Minimum	Maximum	Exterieur	Minimum	Maximum
CMIS (forfait annuel)	actuel	22.00 €	39.77 €	40.80 €	200 €	2 300 €
	nouveau	<b>24.00 €</b>	<b>43.50 €</b>	<b>45.00 €</b>	200 €	2 300 €

Monsieur CHARLIN demande des précisions sur les taux horaires des prestations.

Monsieur ROUSSEAU précise qu'il s'agit d'une tarification forfaitaire à l'année, selon les quotients familiaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme Aubry, Mme Denis, M. Lucas-Leclin, M Vitry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez) :**

- **Décide** l'application des nouveaux tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour le forfait annuel du centre municipal d'initiation sportive.

		Minimum	Maximum	Exterieur	Minimum	Maximum
CMIS (forfait annuel)	actuel	22.00 €	39.77 €	40.80 €	200 €	2 300 €
	nouveau	<b>24.00 €</b>	<b>43.50 €</b>	<b>45.00 €</b>	200 €	2 300 €

- **Précise** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

## 2010-72 - SPORTS - TARIFICATION EXCEPTIONNELLE DES ENTREES A LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA JOURNEE DU 25 JUILLET 2010

Le 25 juillet 2010 marquera le passage de la dernière étape du Tour de France cycliste sur le territoire de la commune d'Orsay.

A cette occasion, la circulation et le stationnement sur le parcours se trouveront quelque peu perturbés et l'accès à la piscine municipale sera rendu difficile.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les usagers de cet équipement, il est proposé d'appliquer un tarif unique de 2€ pour toute entrée à la Piscine Municipale le 25 Juillet 2010.

Monsieur LUCAS-LECLIN explique : « la non participation du groupe Pour Orsay lors du vote se justifie dans le sens où la mesure au vote a déjà été annoncée publiquement par le Maire, qui n'a pas besoin de ce vote, et démontre le peu de considération de l'expression démocratique dans le bulletin municipal ». Monsieur le Maire répond que le bouclage du bulletin municipal de Juillet, justifiait l'insertion de cette opération de tarification spéciale, anticipant la décision de l'assemblée délibérante fin juin, afin de favoriser une large information auprès des usagers.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 membres ne participant pas au vote (Mme Aubry, Mme Denis, M. Lucas-Leclin, M Vitry, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez) :***

- **Approuve** la mise en place d'un tarif unique exceptionnel de 2€ par personne pour l'entrée à la Piscine Municipale le 25 juillet 2010.
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

**Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Pierre LUCAS, ancien membre du conseil municipal et ancien Président de la section du CAO Natation, qui est décédé récemment. Monsieur le Maire invite l'assistance à respecter une minute de silence.**

## **INFORMATIONS DIVERSES TRANSMISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

CAPS : Une réflexion est en cours avec les 10 communes pour le transfert intégral de l'entretien des voiries, ou leur réintégration totale, afin de répondre aux remarques du Préfet.

OIN : Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que le dernier document relatif aux projets d'aménagement du plateau de Saclay soit accessible aux élus auprès du Secrétariat général, malgré la consigne transmise aux Maires de ne pas procéder à sa diffusion. Monsieur le Maire précise qu'il organisera à la rentrée une réunion publique pour tenir informé tous les Orcéens sur l'état d'avancement de ce dossier.

### LOCAL DE LA MINORITE :

Suite à la demande formulée par Mme AUBRY sollicitant un local à usage exclusif de la minorité, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une réorganisation des locaux, permettant l'attribution de ce bureau. Il rappelle que jusqu'à présent, les membres de la minorité pouvaient bénéficier d'une salle de réunion sans qu'il y ait eu de remontées négatives à ce jour.

Monsieur le Maire rappelle son attachement au respect des droits de la minorité, comme en atteste par exemple l'accès aux boîtes aux lettres de l'ensemble des élus, placés ainsi sur un même pied d'égalité. Par ailleurs, les commissions sont programmées préalablement aux séances du conseil municipal.

Monsieur CHARLIN demande formellement si le Groupe Ensemble Pour Orsay, peut conserver l'accès à la salle de l'Yvette pour des réunions et précise qu'il ne s'est jamais plaint des conditions de travail proposées. Monsieur le Maire reste ouvert au dialogue.

Monsieur PERAL rappelle les inégalités de traitement et les conditions de travail déplorables accordées aux élus de la minorité lors du précédent mandat. Monsieur DORMONT atteste ces propos.

Madame PARVEZ exprime sa lassitude concernant les références régulières à la question des boîtes aux lettres et précise que la mise à disposition de la salle de l'Yvette, en soirée, nécessite la

présence d'agents municipaux pour fermer la Mairie. Madame PARVEZ sollicite donc une salle de réunion à l'extérieur en dehors de la Mairie pour tenir compte des contraintes horaires liées aux activités professionnelles des élus de la minorité.

Monsieur PERAL dénonce également le contenu de certains textes de la minorité publiés dans le bulletin d'informations municipales, et l'absentéisme des élus du groupe Pour Orsay lors des commissions et des séances du conseil municipal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

A la question de Madame AUBRY relative à la strate de population mentionnée dans une annonce de recrutement, Monsieur le Maire répond que la Commune d'Orsay est toujours placée dans la catégorie des 10.000 à 20.000 habitants. Il précise avoir sollicité le Préfet de l'Essonne qui a récemment répondu par la négative à une demande de sur-classement.

Monsieur PERAL informe les élus de l'avancement du projet de plan de circulation et de stationnement pour le quartier de Mondétour. Une opération, à l'initiative du Conseil de quartier, intitulée « libérez les trottoirs », doit permettre de rompre avec le stationnement des véhicules sur les trottoirs, conformément à un arrêté municipal en date de 1962 et toujours en vigueur. Pour rendre ces espaces publics à la circulation des piétons, dont les personnes à mobilité réduite et les poussettes, une communication spécifique sera mise en place pour sensibiliser les riverains. Le concours de la Police Municipale sera au besoin sollicité.

Monsieur CHARLIN exprime des réserves sur ce projet de réglementation du stationnement résidentiel sur Mondétour.

Monsieur LUCAS LECLIN indique avoir adressé un message électronique pour demander une discussion sur la programmation des dates des commissions, en particulier celle des Finances.

Monsieur DORMONT précise n'avoir pas changé les règles de convocation de la Commission des Finances par rapport à la dernière mandature.

Enfin, Monsieur le Maire conclut la séance et salue la carrière de Madame Dominique NICOLEAU-BERGERET, Directrice Générale des Services qui prendra sa retraite à la rentrée prochaine.

## **PAROLE AU PUBLIC**

Un membre du public soulève le problème de la durée de la convention avec l'EPFIF et demande quelles seront les suites de ce dossier au-delà des 4 années de conventionnement. Ce timing de 4 ans impose un recours rapide à des promoteurs.

Il est également souligné la priorité qui doit être donnée à la rénovation de tous les réseaux d'assainissement.

---

La séance est levée à 0 heure 05.

---